

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Soziologie = Revue suisse de sociologie
= Swiss journal of sociology

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Soziologie

Band: 5 (1979)

Heft: 3

Artikel: L'action éducative de la peine : une interprétation du Code pénal suisse
(CPS) selon une perspective historique

Autor: Garbade, Jean-Pierre

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-814087>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ACTION ÉDUCATIVE DE LA PEINE Une interprétation du Code pénal suisse (CPS)* selon une perspective historique

Jean-Pierre Garbade

Genève

RÉSUMÉ

La présente étude prend comme point de départ la prison qui constitue, avec le système progressif qu'elle incarne, le moyen mis en place en vue d'atteindre l'objectif de la peine défini par la lutte contre la criminalité à l'aide d'une action éducative. Notion ambiguë, car elle peut tendre vers différents effets selon la conception inhérente de l'homme et de l'évolution du monde. Une conception appelée statique a donné naissance à une politique éducative tendant à accoutumer le détenu à des comportements conformes à certaines valeurs "bourgeoises" pour lui éviter des conflits, alors qu'une conception dite dynamique fonderait une politique tendant à fortifier la personnalité pour la rendre plus apte à résoudre des conflits. Une analyse des mécanismes de la prison mettant à jour la conception statique qui anime sa politique éducative consolidée par ses structures aboutit à la constatation que la prison a érigé ces dernières en objectif, aliénant l'objectif éducatif initial. Suit la description des bases scientifiques d'une conception dynamique qui justifierait une politique historiquement plus adéquate et paraissant seule conforme à l'objectif criminologique de la peine. Une telle politique éducative serait basée sur une certaine attitude des agents du système, une thérapie sociale dont certaines modalités, paraissant essentielles, sont décrites.

ZUSAMMENFASSUNG

Ausgangspunkt dieser Arbeit ist das Gefängnis, welches mit dem progressiven Strafvollzug das Mittel bildet, das zur Erreichung des Strafzwecks eingesetzt wird. Als solcher wird Verbrechensbekämpfung durch Erzeugung einer erzieherischen Wirkung vom Gesetz erwähnt. Die Studie basiert auf der Zweideutigkeit des Ausdrucks "erzieherische Wirkung", denn je nach dem Menschenbild und der Einstellung zur gesellschaftlichen Entwicklung kann Erziehung auf verschiedene Erfolge ausgehen. Auf einer statischen Einstellung beruht die Erziehungspolitik, die den Gefangenen an ein normkonformes Verhalten gewöhnen will, um ihn vor neuen Konflikten zu schützen. Hingegen würde eine dynamische Einstellung eine Erziehungspolitik erfordern, welche die Stärkung der Persönlichkeit des Gefangenen anstrebt, um ihn zur Konfliktlösung zu befähigen. Anhand einer Analyse des Gefängnisgeschehens wird das statische Weltbild aufgezeigt, welches hier die Erziehungspolitik beherrscht und durch die Gefängnisstrukturen verfestigt wird. Diese werden zum Selbstzweck erhoben und entfremden den ursprünglichen Erziehungszweck. Es folgt die Beschreibung wissenschaftlicher Grundlagen einer dynamischen Einstellung welche, aus dem Gesichtspunkt des geschichtlichen Bewusstseins, eine geeignetere, das heisst zweckkonformere Erziehungspolitik ermöglichen würde. Eine solche Politik würde aus Verhaltensweisen bestehen die man Sozialtherapie nennen kann und deren angenommen wichtigste Elemente aufgeführt werden.

1. INTRODUCTION

1.1. La réintégration sociale, un alibi révélateur

N'est-ce pas accorder une fausse crédibilité aux autorités pénitentiaires que d'engager avec elles le débat sur les moyens d'atteindre l'objectif de la réinsertion sociale des détenus, alors que dans le système progressif actuel, celle-ci est un non-sens? N'est-ce pas donner foi à des propos qui en fin de compte ne servent que d'alibi à la sauvegarde d'une institution du pouvoir?

*art. 37, ch. 1, al. 1.

Mais on doit accepter ce risque si l'on ne veut pas se couper de toute communication avec le système dont nous poursuivons la rénovation. La nécessité d'une telle communication est dans la logique de la perspective historique choisie, qui procède de l'idée que rien n'évolue, ni ne change sans référence à son passé, à son histoire. Tout système possède en lui le ressort de sa propre évolution (Bloch, 1961, p. 13). Parler le langage du système, c'est donc entrer dans son histoire pour pouvoir y agir.

Il faut prendre le pouvoir au mot. C'est aussi, nous semble-t-il, le seul raisonnement qui permette au prisonnier du système de se retourner contre sa prison. La réinsertion sociale est le mot clef sur lequel doit s'ouvrir la dialectique entre le prisonnier et le système pénitentiaire enfermé sur lui-même. Il permet au prisonnier de justifier sa lutte aux yeux de la population et d'éviter que sa lutte ne se fasse en vase clos.

1.2 Les objectifs de la peine

Nous n'entrerons pas dans l'analyse des objectifs latents du système pénitentiaire, soit ceux du contrôle social procédant directement de la volonté qu'a le pouvoir de rejeter tout comportement déviant. Pour une analyse de la "volonté" du pouvoir de culpabiliser les citoyens et de leur fabriquer des boucs émissaires, de sa volonté de distinguer le Bien du Mal et de susciter par cette distinction le respect de son autorité et la peur, nous renvoyons aux auteurs suivants : Foucault, "Surveiller et punir"; E. Naegeli, "Die Gesellschaft und die Kriminellen"; A. Plack, "Die Gesellschaft und das Böse".

Les valeurs prônées par le système classique d'exécution des peines, que nous étudierons par la suite, sont là pour témoigner de l'existence de ces objectifs latents du système pénitentiaire, du fait que ces valeurs sont celles de la personnalité autoritaire, respectueuse des structures hiérarchiques qui la gouvernent et lui assurent une assise externe.

Notre analyse porte uniquement sur les objectifs patents du système en raison du point de vue adopté : parler avec les mots qu'emploie le système pour se justifier et pour définir sa fonction sociale. La fonction sociale de la peine est définie en Suisse par la loi pénale à l'art. 37 ch. 1 al. 1 CPS qui a la teneur suivante : "La réclusion et l'emprisonnement seront exécutés de manière à exercer sur le détenu une action éducative et à préparer son retour à la vie libre". Quoi qu'en dise le mot, obligatoirement ambigu, la peine ne poursuit pas nécessairement un but coercitif de punition qui aurait une existence propre à côté du but de réintégration sociale.

1.3 La perspective historique

La première tâche consistera à justifier notre assertion : l'action éducative est le but primordial de l'exécution des peines, et à préciser le sens exact du terme d'"action éducative" dans une perspective historique (Burisch/Frey *in* : Burisch/Weil, 1976, p. 1455), c'est-à-dire, en prenant conscience du dynamisme de toute chose, qui est le résultat d'une histoire faite par les hommes (Sandkuehler, 1973, p. 365).

“Perspective historique” implique qu’il faut prendre comme point de référence de l’analyse l’intention historique, la fonction sociale patente du système pénitentiaire. Si cette fonction est restée immuable, les conceptions et les intérêts des personnes impliquées dans le système ont évolué. L’analyse historique consiste alors à étudier les processus évolutifs qui peuvent exister dans un système afin de l’adapter constamment à son objectif historique, compte tenu des intérêts des personnes impliquées. Mais c’est aussi l’étude des blocages de ces processus d’innovation, l’étude de la naissance et du maintien de structures figées destinées à garantir l’application d’une politique conforme à certains intérêts particuliers. Notre but est donc de rechercher si la politique traditionnelle appliquée dans l’exécution des peines est conforme au but éducatif défini à l’art. 37 ch. 1 al. 1 CPS, et quelle autre politique le serait davantage en raison du fait qu’elle faciliterait les processus d’innovation, et garantirait à l’organisation sa flexibilité.

Fidèle à cette perspective historique, l’objet de cette analyse sera l’ensemble des processus d’innovation ainsi que leur blocage, et les possibilités qui permettraient de créer des relations de coopération entre les condamnés et leurs agents éducateurs pour atteindre l’objectif de réinsertion sociale des premiers dans le respect des intérêts des uns et des autres. Cet objet de l’analyse est défini comme l’organisation de l’exécution des peines comprise au sens historique et évolutif. Nous empruntons à Wolfram Burisch cette définition du terme d’organisation par opposition au terme d’institution (Burisch, 1973, pp. 18, 23 ss, 73).

Par institution sont définis des processus relationnels figés par des règles normatives, par un ordre donné, des conventions et la contrainte. Une institution est une organisation qui n’est plus gouvernée par ses propres buts mais par les objectifs imposés par la volonté de maintenir les structures existantes. Une institution est une organisation figée, fermée aux mutations et aliénée, car elle ne se préoccupe plus des objectifs qui ont légitimé sa création et qui servent à justifier son existence (Burisch/Frey, 1976, p. 18 ss). Il est intéressant de rapprocher cette notion d’institution de celle des “automatismes socio-culturels” employée par Laborit : ce sont des préjugés permettant à un système fermé (du point de vue de l’information circulante) de maintenir sa structure hiérarchique interne de dominance, l’information circulante étant celle qui sert à adapter une structure donnée à sa finalité : la fonction liée à la structure ne se réalise que grâce à la libre circulation de l’information concernant la finalité de l’ensemble organique (Laborit, 1974, pp. 74, 103, 135 ss).

Cette délimitation des termes d’organisation et d’institution met en garde contre l’erreur qui consiste à dire que toute organisation doit obligatoirement posséder des structures hiérarchiques et autoritaires. Cette distinction est essentielle par rapport au but et à la perspective historique de cette étude qui consiste à analyser les moyens de débloquer des institutions devenues leur propre idéologie organisationnelle, et de relancer les processus d’innovation qui permettent à l’organisation de rester attachée à son objectif historique et aux intérêts de ses participants.

2. L'OBJECTIF PROPRE

2.1. La ratio legis de l'art. 37 ch. 1 al. 1 CPS

2.1.1. Action éducative et objective criminologique

La peine est une contrainte substitutive. Elle sert à protéger les biens juridiques ("Rechtsgüterschutz"). Son objectif ne peut être que criminologique : elle doit servir à empêcher le crime, à lutter contre les causes de la criminalité tout en exprimant une sanction pour faire valoir une norme sociale. Comme l'affirme Lackner, cette opinion est aujourd'hui incontestée : le droit pénal est dans son essence "Schutzrecht" et ne doit être mis en œuvre par l'Etat que pour garantir la paix sociale¹.

Cette idée avait déjà été exprimée par Franz von Liszt pour qui le but de toute législation pénale devait être la lutte efficace contre le crime (Graven, 1952, p. 209 ss). Von Liszt distinguait trois fonctions de la peine exécutée en prison : une fonction éducative d'amendement pour les détenus "amendables" (besserungsfähig), une fonction d'intimidation pour les délinquants occasionnels et une fonction d'internement pour les détenus considérés comme irrécupérables (besserungsunfähig). Cette classification se retrouve tout au long de l'histoire pénitentiaire (von Liszt, 1881, p. 163).

De ces trois fonctions, la fonction éducative "est certainement la meilleure garantie pour la protection des biens juridiques" (Schultz, 1974, p. 44). Le côté fondamental de la fonction éducative de la peine avait déjà été relevé par la commission du Conseil national chargée d'examiner l'avant-projet du CPS ce qui est intéressant du fait que c'est elle qui a introduit le terme d'"action éducative" dans la loi (l'actuel art. 37 ch. 1 al. 1 CPS)². Le Tribunal n'a quant à lui que rarement pris position au sujet du but de la peine. Dans le seul arrêt où il se prononce d'une manière claire, il dit que la peine a pour *but principal* la *resocialisation* de l'auteur d'une infraction, pour protéger, par ce moyen, la société d'infractions semblables (ATF 98, 1972, IV 202 cons. E. 3a). Dans des arrêts antérieurs il avait encore utilisé le terme d'amendement qui reflète une certaine idée moralisatrice que le terme de resocialisation ignore. Mais l'un et l'autre de ces termes contient l'idée d'une action éducative. Cesare Beccaria a le premier exprimé l'idée que l'objectif prioritaire de la peine devait être éducatif, parce que, dit-il, c'est le seul moyen de lutter avec efficacité contre le criminalité. Il s'opposait à l'idée que le but de la peine pouvait consister à faire du mal (Beccaria, 1764, p. 49).

En Suisse, Heinrich Pestalozzi affirmait en 1782 déjà que le but de la peine résidait dans l'amendement du criminel afin d'empêcher une récidive (Pestalozzi, 1782, pp. 260, 270 ss). Les principes de Beccaria ont inspiré la discussion pénitentiaire tant en France qu'en Suisse tout au long du siècle dernier. Cette discussion nous confirme que l'objectif criminologique de la peine a de tout temps été considéré comme primordial : l'amendement du condamné dans le but de prévenir des

¹ Lackner, 1973, p. 118, voir aussi : Logoz, 1939, ad art. 35-62 note 2 a et b; Hafter, 1946, p. 252; Stratenwerth, 1970, p. 18; Schultz, 1974, p. 43.

² Commission du Conseil national, 1921 ad art. 35 CPS p. 61/81.

crimes semblables à l'avenir. On pensait y parvenir à l'époque soit par l'isolement du détenu et le "réformatoire", soit par l'accoutumance coercitive, le travail et la discipline (Foucault, 1975, p. 126 ss; Graven, 1950), deux "courants" qui avaient déjà trouvé application aux Etats-Unis sous la forme des modèles de Pennsylvanie, respectivement d'Auburn. Cet avis se retrouve dans l'exposé des motifs de l'avant-projet du CPS de 1893 (Zürcher, 1908, p. 13 ss).

2.1.2 *Ratio legis* et peine répressive

Mais affirmer que l'objectif criminologique doit être atteint par une réaction de l'Etat qui consiste à faire du mal, comme le font Hafter et Bolle (Hafter, 1946, p. 252; Bolle, 1975/3, pp. 22 ss), revient à confondre les moyens utilisés pour atteindre l'objectif éducatif avec le but : ce n'est pas parce qu'à l'époque on considérait que les moyens répressifs de la punition et de l'isolement servaient le but de la socialisation du condamné, que l'on peut en conclure à un but répressif de la peine. Comme l'affirme Noll : le mal peut être la conséquence inévitable de la prévention spéciale, mais le caractère répressif n'en saurait être considéré comme le but (Noll, 1962, p. 17 ss).

Le CPS ne nous renseigne pas sur la conception à suivre pour réaliser l'objectif éducatif. Les opinions qui se sont exprimées en doctrine sur le contenu de l'action éducative, sur ses effets d'intimidation et d'accoutumance, que nous traiterons par la suite, sont davantage le fruit d'une pratique suivie par l'application cantonale des peines depuis l'origine des prisons que le résultat d'une analyse du problème de l'efficacité des peines dans la lutte contre la criminalité. Ces opinions ne sont pas pertinentes, car, comme le dit Schultz, le choix des effets et donc de la politique éducative, jugés conformes au but énoncé par l'art. 37 ch. 1 al. 1 CPS, dépend des conceptions à une époque donnée de l'homme et des moyens jugés admissibles pour l'influencer (Schultz, 1974, p. 44).

2.2 *Action éducative et socialisation*

2.2.1. Les conceptions statiques et dynamiques d'une politique éducative efficace

La définition que nous venons de donner de la peine ne nous renseigne pas encore sur la politique à suivre, c'est-à-dire la forme que doit prendre une action éducative destinée à prévenir le crime d'une façon efficace.

Dans cette étude, nous ferons la distinction entre deux conceptions fondamentalement différentes de l'effet escompté par une action éducative servant à prévenir le crime.

Selon une première conception que nous appellerons statique, le détenu serait à "traiter" de manière à l'accoutumer à un comportement conforme qui lui permette d'éviter des conflits sociaux. L'effet escompté de l'action éducative serait ce que certains auteurs ont qualifié de "Konfliktfreiheit" (Baumgartner, 1946, p. 209). Les caractéristiques d'une politique ou méthode éducative inspirée par une telle conception seraient : le rôle passif du détenu, l'accoutumance à un comportement "normal" et le redressement moral. C'est la politique traditionnelle ou

classique que nous appellerons aussi statique par référence à son effet escompté³.

A cette conception statique nous opposerons une conception dite dynamique qui aboutirait à aider le détenu à développer ses capacités lui permettant de résoudre des conflits et de devenir maître de situations changeantes. L'action éducative tendrait à le rendre "konfliktstark" ou "konfliktfähig" (Joset, 1976, p. 6-7). Les caractéristiques d'une politique éducative inspirée par la conception dynamique seraient : le rôle actif joué par le détenu dans son processus de socialisation, l'émancipation de sa personnalité et un entraînement pratique en interaction avec son environnement social. C'est la politique de la "thérapie sociale"⁴.

La conception traditionnelle des effets escomptés par l'action éducative est statique en ce sens qu'elle ne tient pas compte des changements dans l'environnement social auxquels le détenu devra faire face tout au long de sa vie en liberté (changement de rôles, de groupes de référence, de relations affectives, de situations sociales telles le travail, la famille etc.). En effet, la politique traditionnelle n'offre au détenu qu'un seul modèle de comportement considéré comme normal, le "Leitbild" que le détenu sera censé intérioriser et imiter⁵, alors que la conception dynamique tient justement compte du fait qu'un Leitbild peut devenir inadéquat lorsque certaines situations changent.

2.2.2 Les conceptions statiques et dynamiques de la socialisation

Lorsque nous avons employé le terme d'action éducative, nous nous sommes placés dans la perspective de ce que l'Etat devait faire. Avec Fend nous employons le terme d'action éducative (Erziehung) pour décrire les phénomènes pour lesquels la littérature anglo-saxonne utilise généralement le terme de "socialisation" et qui concernent l'action socialisante (le "making social" ou "Sozialmachung"), par opposition au "devenir socialisé" ("becoming social" ou "Sozialwerdung"). L'action éducative consiste alors en certains comportements sociaux (de travailleurs sociaux, éducateurs ou autres personnes chargées de cette action) destinés à influencer d'autres personnes dans un sens qui est considéré comme positif. Nous n'irons toutefois pas jusqu'à approuver le contenu que Fend attribue à ces comportements éducatifs parce que ce contenu rappelle trop un certain background culturel paternaliste préjudiciable à un examen objectif du phénomène (Fend, 1969, pp. 49, 77).

Le terme de socialisation que nous utiliserons ici décrit un processus d'apprentissage de certains contenus qui permettent à la personne qui apprend de développer la personnalité sous l'influence socio-culturelle de l'action éducative en vue de la vie en communauté. La particule sociale se réfère ici au contenu, alors qu'elle

³ Elle consiste à "tenter de changer quelqu'un contre sa propre conviction et sa propre volonté morale et d'adapter sa propre conviction à celle de la norme sociale", méthode que Stratenwerth appelle manipulation, 1970, p. 70.

⁴ cf. Charlotte Aebersold, 1975, p. 9 et notre analyse ci-après sur la signification du terme "social" dans notre étude.

⁵ Adorno/Becker, entretien concernant "Änderungen des Erziehungszwecks", 1966, in : Adorno, 1970, p. 111.

décrit le mode de l'apprentissage, lorsqu'elle est employée dans l'expression "thérapie sociale" (Fend, 1969, p. 34-35).

En ce sens, socialisation signifie chez le délinquant : apprendre à se comporter sans retomber dans l'illégalité⁶. Cette définition ne préjuge pas de la conception statique ou dynamique du résultat vers lequel la socialisation veut tendre.

Comme la socialisation est le corollaire sur le plan subjectif de l'action éducative, les deux conceptions fondamentales que nous avons différenciées en relation avec les *effets* escomptés par l'action éducative doivent se retrouver sur le plan subjectif de la socialisation en relation avec le résultat vers lequel doit tendre le développement de la personnalité (dans la perspective de la rendre apte à la vie communautaire). Pour éviter tout malentendu, nous emploierons indifféremment les termes de socialisation ou de resocialisation pour signifier la même chose, dès lors que la doctrine n'a pas encore su se résoudre à faire un choix définitif entre ces deux expressions.

2.2.3. L'adaptation statique

Dans la conception statique, socialisation est comprise comme adaptation ou intériorisation de valeurs culturelles de façon à ce que le comportement ne soit plus dépendant de la conscience (Schüler-Springorum 1969, p. 161 ; Hafter, 1946, p. 254). Cette conception se retrouve d'ailleurs encore même dans les règles d'exécution pénale des pays nordiques, en Suède notamment ou encore dans le dernier projet pour une loi d'exécution des peines italienne⁷ et autrichienne⁸. Comme nous l'avons relevé pour l'action éducative, une telle conception ne tient pas compte des mutations toujours plus rapides de notre environnement, qui exigent de l'individu davantage de flexibilité, c'est-à-dire de *capacité* d'adaptation, un comportement émancipé ("mündig") et critique. Adorno voit le résultat de la socialisation dans le développement d'une "conscience juste", c'est-à-dire historique, capable de dépasser les automatismes existants⁹.

2.2.4. La socialisation-émancipation

Selon la conception dynamique, socialisation signifie "adaptation critique" (Anpassung mit Widerstand, Becker *in* : Adorno, 1970, p. 153), ou émancipation. La socialisation tend certes vers une certaine adaptation permettant d'examiner la réalité, mais non pas vers ce qu'Adorno exprime par "just well adapted people". Le résultat recherché par la socialisation-émancipation présuppose un processus d'individuation qui développe chez l'individu la diversité de sa personnalité ainsi que le refus du conformisme social, et qui le fait prendre conscience de la tension

⁶ Schüler-Springorum, 1969, p. 157. Pour déterminer le contenu de la "socialisation", nous nous plaçons par définition dans le cadre des objectifs visés par l'organisation de l'exécution des peines.

⁷ Cités par Müller-Dietz, 1972, p. 49 et 28; cf. Lex suédoise du 6 mai 1964 art. 23; cf. citations de droit comparé chez Schüler-Springorum, 1969, p. 157ss.

⁸ Projet de loi autrichien d'une Lex de 1967, art. 20.

⁹ Adorno, 1970, p. 115 : "Il faut tenir compte pour déterminer ce qui est juste de l'immense poids de l'occultation de la conscience par les conditions existantes" (trad.).

naissant entre sa propre diversité et les rôles sociaux qui lui sont offerts. Il présuppose ensuite la capacité de résoudre cette tension et les conflits qui peuvent naître de la diversité de soi-même dans un environnement social qui exige une certaine conformité. Cette capacité est aussi appelée “Sozialtauglichkeit” (Müller-Dietz, 1972, pp. 28, 48-50).

Si l'on considère à la suite de Schüler-Springorum que le but de la socialisation est une réadaptation du comportement suivant une norme (“Leitbild”), il devient évident que toute infraction dénote chez son auteur un défaut de socialisation susceptible de réadaptation en tant qu'acte non conforme à la norme (Schüler-Springorum, 1969, p. 157 ss). Au contraire, la participation active, volontaire, du détenu au processus est une condition importante du succès de la socialisation-émancipation¹⁰. Tout défaut de socialisation n'est donc pas susceptible de “correction”, la socialisation ne pouvant être imposée contre le gré de quelqu'un. Nous reviendrons sur cet aspect en rapport avec “le comportement interactionnel”.

2.2.5. Comportement criminel et défaut de socialisation

Une seconde limite est imposée à la socialisation-émancipation par le fait que, selon la conception dynamique, tout comportement criminel ne dénote pas chez son auteur un défaut de socialisation. Il peut dénoter une certaine faiblesse momentanée de la capacité de résoudre un conflit qui naît de la diversité de sa personnalité par rapport à son environnement social, sans que cette faiblesse ne soit pour autant plus grande que chez la grande majorité de la population. Ainsi, une personne peut dans bien des domaines de sa vie avoir un comportement tout à fait adapté aux exigences de la vie en communauté, être “socialisée” et commettre un délit. C'est d'ailleurs le cas de la plupart des “délinquants”. Leurs attitudes et comportements ne diffèrent pas de ceux des citoyens qui les entourent et qui sont considérés comme des non-délinquants parce qu'ils n'ont pas eu à faire à la justice en raison d'un délit (Matza, 1964, p. 142 ss; Menninger, 1970). Il s'ensuit que la socialisation ne saurait être imposée à tout auteur d'une infraction, ni son corollaire, l'action éducative, justifiée par l'acte délictueux¹¹. Cette observation s'imposerait déjà du seul fait que nombre d'infractions au CPS ne sont pas en soi aptes à démontrer une plus grande incapacité du délinquant de s'adapter aux exigences d'une vie en communauté. Citons seulement, à titre d'exemple, sans mentionner les délits à motivation essentiellement politique, certaines infractions dues à la négligence dans un monde du travail où la négligence est un impératif imposé par les exigences de la productivité, nombre d'infractions aux bonnes mœurs lorsqu'il y a consentement de la “victime”, alors que le viol de l'épouse reste licite¹², et la consommation de drogues alors que la société ne réprime qu'une seule forme de

¹⁰ Cf. Alternativ-Entwurf art. 4 *in* : Baumann, 1973, p. 59; Müller-Dietz, 1972, p. 50 et p. 95-96.

¹¹ Cf. Alternativ-Entwurf ad art. 2 *in* : Baumann, 1973, p. 55 : “Chez les détenus qui ne nécessitent pas de traitement socialisant, l'action éducative se limite à contrecarrer ou compenser les maux dus à l'incarcération” (trad.).

¹² Cf. art. 187 CPS qui ne pénalise que le viol “hors mariage”.

drogues tout en stimulant la consommation du vin, du tabac, des barbituriques, et de la propriété qui, selon l'étude biologique faite par Laborit, serait, comme les autres drogues, un stimulateur de mécanismes biochimiques cérébraux fort proches de la toxicomanie (Laborit, 1974, p. 85).

Toutes ces infractions ne dénotent donc pas en soi un défaut de socialisation. Mais un tel défaut peut exister indépendamment et avoir contribué à la perpétration de l'infraction. N'oublions pas que les mesures de contrainte morale et physique imposées par la société sont des témoignages vivants du défaut de socialisation de la société elle-même à bien des égards. Comme aussi la violence institutionnelle qui se manifeste dans les licenciements pour motifs politiques, les interdictions professionnelles et toutes les autres restrictions aux libertés individuelles justifiées uniquement par la peur du pouvoir de perdre ses prérogatives; cette violence-là est le reflet de l'incapacité de la société, que ce soit l'Etat ou le pouvoir économique privé, de supporter la contradiction.

C'est en raison de cette différence qu'il y a entre "défaut de socialisation" et "déviance" que, selon la conception dynamique, la lutte contre la criminalité ne doit pas être une lutte contre le déviant ou le "criminel" en raison de son comportement contraire à la loi, mais une action commune avec cette personne dont le délit ne fournit que le prétexte à l'intervention de la société.

3. L'OBJECTIF ALIÉNÉ

Il s'agit maintenant d'examiner laquelle de ces deux politiques est la plus conforme au but initial, propre, de la peine, c'est-à-dire à l'objectif criminologique de socialisation. Il faut partir de l'existant pour arriver ensuite au souhaitable. Nous examinerons d'abord les structures de l'institution pénitentiaire pour déceler à travers elles la conception socio-psychologique du "délinquant" qui a parrainé sa naissance.

On montrera ensuite comment ces structures imposent à l'exécution des peines leurs exigences propres. Nous mettrons en évidence que la politique qu'implique le maintien de ces structures perpétue jusqu'à l'absurde une référence à des conceptions du "délinquant" éculées, d'un autre temps. La conclusion indiquera que l'objectif propre de la peine est ainsi aliéné puisque son exécution ne se réfère pas aux conceptions psychologiques et sociales généralement reconnues aujourd'hui et va même à l'encontre du but éducatif propre à la peine.

3.1. *Le système progressif dans la pratique*

3.1.1. Origines et principes du système progressif

Origines: le système d'exécution pénale préconisé par le CPS pour les peines supérieures à trois mois, est celui de "l'éducation graduelle" basé sur le modèle irlandais de Walter Crofton et appelé "système progressif" (Zürcher, 1908, p. 73; Logoz, 1939, *ad. art.* 37).

C'est à Genève que le système progressif a été appliqué pour la première fois sur le continent européen. C'était en 1825 à la prison de la Tour Maîtresse. Le

régime intérieur était inspiré par les idées de Beccaria (Graven, 1950, p. 332).

Le système progressif est issu de la conjonction de deux anciens systèmes américains : le système d'Auburn caractérisé par la vie en communauté et la promiscuité qui s'ensuivit, et le système de Pennsylvanie fondé par les Quakers et caractérisé par l'isolement des détenus dans le but de les obliger à se recueillir et à faire pénitence (Hirzel, 1826; Hafner, 1901, p. 283).

Le système progressif maintient l'isolement dans une première étape, ainsi que la nuit, mais il a gardé du système d'Auburn le travail en commun durant la journée. Son trait essentiel réside dans les adoucissements progressifs qui sont accordés au détenu au fur et à mesure de l'accomplissement de sa peine¹³.

L'application du système progressif aux EPO : l'isolement en début de peine a été maintenu lors de la dernière révision du CPS du 18 mars 1971. Après avoir purgé la moitié de la peine, le détenu peut être transféré dans une section libre (art. 37 ch. 3 al. 2 CPS) ou même être occupé hors de l'établissement. Il peut être libéré conditionnellement après avoir purgé au minimum les deux tiers de sa peine, mais au plus tôt après trois mois (art. 38 ch. 1 CPS). Il s'agit là des étapes essentielles de tout système progressif, les seules à avoir été impérativement fixées par le législateur fédéral qui laisse aux cantons la liberté de déterminer les conditions et l'étendue des adoucissements progressifs qu'ils entendent accorder à leurs détenus à l'intérieur de ces étapes.

Dans les établissements des cantons membres du Concordat romand sur l'exécution des peines et mesures du 1er janvier 1969, le concept de l'exécution des peines est actuellement défini par les "Décisions de la conférence des chefs de départements de justice et police de la Suisse romande".

Les différentes étapes du système progressif romand sont les suivantes : le régime de moyenne sécurité (au pénitencier fribourgeois de Bellechasse pour les détenus "primaires" et à Bochuz pour les "récidivistes"¹⁴. Puis le régime de basse sécurité, le régime de "prison ouverte" et enfin celui de la semi-liberté.

Chaque régime ne diffère pas seulement dans son degré de sécurité, mais également quant aux faveurs accordées à ses pensionnaires, droit de visite, travail, pécule, lettres, loisirs, etc.¹⁵. Pour être promu dans un régime plus libéral les détenus doivent s'être bien comportés et paraître dignes de confiance¹⁶.

¹³ Pour une excellente description du système progressif classique voir Graven, 1950, pp. 327-403.

¹⁴ Cette distinction remonte à très loin. Elle avait déjà été faite à Genève en 1833 (voir Brenzikhofer, 1976, p. 45, qui contient une critique fondée sur des données statistiques de la prison de Saxerried, réservée aux délinquants primaires). Cette distinction a été réintroduite dans le CPS lors de la révision du 18 mars 1971 à la place de l'ancienne distinction entre emprisonnement et réclusion qui n'a désormais plus aucune portée pratique dans le domaine de l'exécution des peines. Aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe tout nouvel arrivant est placé en section d'attente et observation qui n'est autre qu'un quartier de haute sécurité (QHS) à air climatisé où l'isolement est quasi total.

¹⁵ Les privations imposées aux détenus des différents régimes ne le sont pas uniquement en raison d'impératifs de sécurité, mais également en raison d'intentions "éducatives" répressives, cf. Joset, 1976, p. 28 et exposé de J.-Cl. Chappuis du 18 avril 1972.

¹⁶ Décision No 22 du 19 février et Rapport Motion Dardel, 1973, p. 4.

L'accoutumance contrôlée : l'idée inhérente au système progressif qui lui a permis de trouver un écho favorable tout au long de l'histoire pénitentiaire est celle qui veut que la bonne volonté du détenu soit stimulée par un système de notations et de gratifications à la fois simple et presque mécanique, permettant d'individualiser la coercition en tenant compte du comportement de chacun¹⁷. Arrivé à la dernière étape, sa volonté sera suffisamment éveillée pour que l'on puisse lui apporter confiance et lui donner plus de responsabilités¹⁸. Ce processus d'éveil de la "bonne" volonté du détenu consiste en fait à *l'accoutumer* à l'ordre et à la discipline car leur respect est considéré comme une condition *sine qua non* de toute action éducatrice, tout en constituant un objectif éducatif en lui-même¹⁹.

3.1.2. Les moyens éducatifs mis en œuvre par le système progressif

Les moyens éducatifs mis en œuvre par le système progressif et dont nous allons successivement essayer de comprendre les effets escomptés par leurs promoteurs, sont la prison elle-même, l'accoutumance au travail, la discipline, l'isolement en début de peine, les mesures d'éducation culturelle, morale et spirituelle (voir art. 46 ch. 2 CPS) et le personnel²⁰.

La prison : la prison classique est caractérisée par le mur d'enceinte qui, outre sa fonction de protection de la communauté, est le symbole d'une forme d'éducation qui veut contrôler le moindre détail de la vie de ses "élèves" et que Foucault a rendu par le terme de "coercition disciplinaire" (Foucault, 1975, p. 146 ss). En ce sens, la volonté d'isoler l'établissement pénitentiaire de la vie extérieure normale s'inscrit donc dans la politique de contrôle et de quadrillage de l'individu dans ce que Foucault appelle la "société disciplinaire du 19^e siècle" (Foucault, 1975, p. 177 ss). Tout contact avec l'extérieur peut devenir un facteur incontrôlable qui pourrait fausser les mécanismes d'accoutumance des détenus. C'est à la même époque, au début de la révolution industrielle, que la coercition disciplinaire prit son essor dans les prisons, que furent construites les premières usines et que les internats, les casernes et les hôpitaux psychiatriques s'organisèrent autour d'un système disciplinaire sophistiqué servant à la fabrication d'hommes utiles et également con-

¹⁷ Cf. Burren, 1965, p. 341 et Foucault, 1975, p. 182ss sur l'individualisation coercitive : il s'agit d'une *individualisation de la répression* qui ne doit pas être confondue avec l'individualisation prônée par les réformateurs actuels de l'exécution des peines (cf. p. ex. Müller-Dietz, 1969, p. 194ss et Liepmann, in : Frede, 1927, p. 15), car elle ne tient pas compte des déficits individuels; cf. aussi Joset, 1976, p. 30.

¹⁸ Feigel, 1951, p. 17 et 133; Jaeger, 1907, p. 161, a relevé le côté arbitraire du système progressif qui ne fait que provoquer un comportement hypocrite. Le rapport de la motion Dardel 1973, p. 5 et la décision No 21 du 19 février 1973 ch. 3 disent : "A toute augmentation du degré accordé au détenu correspond une augmentation du degré de sa responsabilité."

¹⁹ Cf. Joset, 1976, p. 253 et chap. 3.14 où est cité le *Manuel du Gardien* et chap. 3.3 qui contient l'opinion de la plupart des gardiens.

²⁰ Cf. Schwander, 1964, No 347, p. 169 : "Erziehungsmittel sind : die Strafanstalt, das Personal, die moralische Beeinflussung, der progressive Strafvollzug, die Arbeitstherapie und Art. 46 CPS"; à notre avis, "moralische Beeinflussung" et discipline se confondent et forment – comme nous le verrons – la clef de voûte du système progressif; cf. aussi Mühlebach, 1971, p. 152.

formes. La prison permet de faire fonctionner “l’entreprise de modification des individus” (Foucault, 1975, p. 235) comme l’usine permettait de rentabiliser la production par le contrôle et la discipline extrêmement strictes qu’elle imposait aux ouvriers.

Le travail : selon l’auteur de l’avant-projet du CPS de 1893, le travail était avant tout un moyen d’intimidation (!) et de politique criminelle en ce sens que, comme le dit le proverbe, l’oisiveté est la mère de tous les vices (Stoos, 1893, pp. 42, 52). La même opinion se rencontre chez Thormann/von Overbeck : “de celui qui était un propre à rien, le travail pourra faire un homme propre à quelque chose” (Thormann/von Overbeck, 1940). Même type de raisonnement dans le Manuel du gardien de Suisse alémanique, avec une note encore plus répressive (ce Manuel date de 1971!) : le travail sert à l’“aggravation intimidante de la peine pour le fainéant” et de moyen disciplinaire pour le méchant (Duebi, 1971, p. 113). Bien que l’utilité pédagogique d’un “travail-pour-le-travail” ait été souvent mise en doute²¹, le travail reste, semble-t-il, intimement lié à la conception disciplinaire de l’exécution des peines. Il est considéré comme un moyen de pression qui oblige le détenu à se plier à l’ordre et à se contenir. Il permet à l’administration de garder son comportement sous contrôle²². Preuve en est d’ailleurs, que le bon comportement (ordre, propreté et obéissance) est un critère important pour décider de la mutation d’un détenu à une place de travail plus spécialisée et moins ennuyeuse, et que les détenus récalcitrants peuvent être mutés par mesure disciplinaire à un poste de travail particulièrement pénible (cf. Joset, 1976, p. 256-7).

La discipline : l’objectif du système progressif consiste à amener le détenu à se plier à l’ordre et à la discipline. Or, ce but n’est pas dicté uniquement par les impératifs du bon fonctionnement interne de la prison. Dans la conception traditionnelle, l’ordre est un objectif éducatif en lui-même²³. La discipline consiste à habituer le détenu par une surveillance constante, un quadrillage strict de ses activités et un système de notations et de sanctions à un comportement conformisé²⁴. L’identité qui existe entre un système progressif caractérisé par des allègements octroyés en fonction du critère du “bon comportement” et la coercition disciplinaire saute aux yeux. L’ordre est atteint par le respect de la discipline qui donne en même temps l’image du résultat que vise la socialisation du détenu. Cette image, nous l’appellerons “la norme”. Le comportement dicté par cette “norme” correspond au “Leitbild” défini plus haut. Cette norme est décrite par König comme habitude d’une vie minutieusement réglée et respectueuse de l’autorité

²¹ Feigel, 1951, p. 43 : “l’accoutumance au travail n’existe pas si le travail ne plaît pas au détenu. La contrainte au travail est pédagogiquement nocive. Toute pression crée une réaction qui aboutit au refus du travail par le détenu après sa libération” (trad.).

²² Cf. notre opinion sur le rôle politique que joue le travail prolétaire auquel le détenu est habitué en prison in : Burisch/Weil, 1976, p. 159.

²³ Cf. auteurs cités dans Burisch/Weil, 1976, p. 161 “die erzieherische Kraft unantastbarer, objektiver Ordnungen”. Le but de la discipline est de : “sich anpassen an einen geordneten Arbeits- und Lebensrhythmus”.

²⁴ Concernant l’histoire et la fonction de la discipline comme technologie du pouvoir : Foucault, 1975, pp. 146-239.

(König cité chez Feigel, 1951, p. 217). Ses vertus sont : l'ordre, la propreté, l'obéissance, l'assiduité, la ponctualité, l'adaptation et la soumission à l'autorité²⁵, qui sont aussi le propre de la structure d'une personnalité autoritaire, ainsi que nous le montrerons. Ce sont également les vertus morales petites-bourgeoises visées par l'influence moralisante auxquelles nous opposerons par la suite les vertus intérieures visées par la politique dynamique.

L'isolement en début de peine : l'isolement fait partie de la panoplie de l'individualisation coercitive (Foucault, 1975, p. 240 ss). Son premier but est d'amener le détenu à la réflexion par la solitude afin qu'il se repente (ou qu'il fasse pénitence, d'où le mot "pénitenciaire")²⁶. L'isolement est encore de nos jours considéré comme une condition *sine qua non* de l'action éducative traditionnelle, en ce sens que, si le délinquant était mêlé dès son entrée aux autres détenus, il essaierait de se justifier à leurs yeux au lieu de chercher à se repentir (Feigel, 1951, p. 21). L'isolement en début de peine doit aussi avoir l'effet d'un choc qui sert à mater la volonté "criminelle" du détenu afin qu'il se rende compte qu'il est sans défense face à l'ordre de l'Etat (Huguenin, 1973; Krohne, 1889, pp. 167, 248). L'isolement a une fonction d'intimidation (Stoos, 1893, p. 42, 52) à laquelle s'ajouterait pour les femmes (!) le souci de les empêcher de se réfugier dans des pratiques lesbiennes (*sic*) (Dübi, 1971, p. 65). Même si certains auteurs cherchent à justifier l'isolement par le souci de mieux apprendre à connaître la personnalité du détenu²⁷, l'effet d'intimidation reste indissociable de son exécution, car l'isolement est ressenti par le détenu comme une menace à son intégrité psychique surtout.

Par ailleurs, l'étude de Joset nous donne une assez bonne idée de ce en quoi consiste réellement l'observation du détenu pendant les dix jours que compte en général l'isolement aux EPO. Les "premières impressions" que l'assistant social y est chargé de recueillir sont extrêmement lourdes d'émotions, de préjugés et de pronostics basés sur des réflexions telles que : "il nous semble primaire et penchions pour une libération conditionnelle jusqu'à dossier pénal connu", etc. (Joset, 1976, pp. 106-111). Les jugements contenus dans ces impressions sont souvent méprisants et bourrés de stéréotypes. Ils dénotent chez leur auteur une méconnaissance flagrante des causes de la criminalité, ils sont moralisateurs à l'extrême et cadrent tout à fait avec l'image que la conception traditionnelle se fait du délinquant.

Le personnel : dans le système traditionnel, la première fonction du personnel est de faire respecter le règlement et la sécurité. On voudrait souvent qu'il

²⁵ Joset, 1976, pp. 254 et 181 ss; ces vertus sont d'ailleurs celles prônées par les gardiens pour eux-mêmes (p. 174); voir aussi pour des exemples, le "Hausordnung" pénitencier de Lenzbourg chez Mühlebach, 1971, pp. 131-132 et Weiss, 1970, pp. 94-96.

²⁶ Stoos, 1893, p. 33 et les citations chez Foucault, 1975, p. 240 : "C'est dans l'isolement que le remords viendra l'assaillir" (Beaumont et Toqueville, 1845, p. 109); "Lorsqu'il sera profondément repenté et amendé, la solitude ne lui pèsera plus" (Aylier, 1837, p. 132/2).

²⁷ Meyer, 1930, p. 35; Huguenin, 1973; Dübi, 1971, p. 65; cf. le quartier de haute sécurité aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe appelé : "quartier d'accueil et d'observation".

soutienne l'effort éducatif par la manière de remplir ses fonctions²⁸, en donnant le bon exemple notamment (Schneitzzy-Hess, 1965, pp. 380-383; Zürcher, 1924, p. 44). Or, comme le montre l'étude de Joset, la seule variante possible d'une pédagogie de "bon père" à l'intérieur d'une organisation aussi coercitive que la prison consiste en une attitude autoritaire, patronale. L'attitude générale du personnel est caractérisée par les principes hiérarchiques d'obéissance à l'égard du directeur et d'obéissance de la part des détenus. Elle est paternaliste. Son contraire serait une attitude d'égal à égal, comme l'exige la politique dynamique²⁹. Le programme suisse pour une formation des gardiens ne change d'ailleurs rien non plus à cette conception du rôle et de l'attitude autoritaire du gardien. Le détenu restera un administré passif et le surveillant un gardien sans compétences propres³⁰.

3.2. *La politique éducative traditionnelle et les conceptions sous-jacentes*

3.2.1. L'amendement

A la vue de l'application du système progressif, l'effet escompté par la politique éducative traditionnelle peut se résumer par accoutumance à certaines valeurs *morales* qui sont celles de la société bourgeoise.

Cette idée est généralement rendue par le terme d'amendement, et la politique éducative qui doit y mener peut être définie par "influence moralisante" ou "éducation du caractère moral"³¹. Il s'agit d'une politique de culpabilisation, comme le fit justement remarquer Jean Graven : "le sentiment de la responsabilité et de la faute reste l'élément essentiel de l'action envisagée" (Graven, 1964, p. 183).

3.2.2. L'adaptation non répressive

Il est clair que parmi les auteurs qui se sont penchés tout au long de l'histoire pénitentiaire sur les problèmes pédagogiques que pose l'amendement, les opinions sur la politique à suivre ont souvent divergé d'une façon plus ou moins importante. Sur le plan suisse, certains auteurs proches de l'administration pénitentiaire ont fait remarquer qu'une discipline sévère imposée de l'extérieur n'avait de sens que si elle était acceptée de l'intérieur (Boye, 1944, pp. 22-23). Après l'abandon de la discipline militaire à la fin du siècle dernier pour une discipline "fondée sur les forces morales" (Guillaume, 1878, p. 22), ce sont surtout les nouvelles connaissances apportées par la psychanalyse freudienne qui ont amené certains auteurs à se rendre compte que l'homme n'était pas susceptible de manipulation par un système de dressage répressif. En 1929, Sieverts publia une étude des réactions psy-

²⁸ Sur le problème posé par le rôle des gardiens à l'intérieur de l'organisation voir Feigel, 1951, pp. 262-263.

²⁹ Cf. Joset, 1976, p. 257-258; concernant les rapports de partenaires (partnerschaftliches Verhältnis) : Weil in : Burisch/Weil, 1976, pp. 167ss, 172.

³⁰ Peter Aebersold, 1976, pp. 225-248; concernant le rôle joué par le *psychologue* dans le cadre de la prison traditionnelle, Wagner, 1972, p. 80-98 : il s'agit du rôle d'un pompier qui n'intervient qu'en cas d'incendie ("Ventilfunktion").

³¹ Cf. Schwander, 1964, note 71; Message du Conseil Fédéral du 23 juillet 1919 p. 16, Pacte de l'ONU du 19 décembre 1966 art. 10 ch. 3 "le but essentiel des condamnés est leur amendement".

chiques du détenu sur la base de récits de prisonniers (Sieverts, 1929). Les réactions psychologiques de l'individu, soumis à rude épreuve par l'emprisonnement, que révèle la psychanalyse fit prendre conscience à certains auteurs qu'il fallait d'abord développer les forces intérieures du détenu, sa volonté et ses mécanismes d'inhibition des "instincts"³². La politique éducative de ces auteurs se rapproche de la conception dynamique en ce sens qu'ils rejettent toute forme d'intimidation et, par référence à Pestalozzi, une accoutumance et obéissance aveugles. Ils prônent au contraire la nécessité de développer la capacité d'amour, de travail, de renoncement et de réalisation de sa personnalité.

Mais ces termes sont trompeurs. Leur conception reste statique. En y regardant de plus près, on s'aperçoit que l'action éducative réside à leurs yeux dans l'éveil de la conscience, dans l'éveil d'un sentiment de culpabilité *moral* (Boye, 1944, pp. 51-53; 1942/3, p. 289 ss) et dans l'intériorisation par la raison de normes morales qui doivent permettre au détenu de vivre sans conflits (Boye, 1944, p. 34; Baumgartner, 1946, p. 218). Le style éducatif reste paternaliste et le modèle, celui du système progressif³³.

3.2.3. La conception psychologique du délinquant

Le modèle behavioriste : à la lumière de la description du système progressif et de son objectif d'amendement du prisonnier, la conception psychologique sous-jacente à la politique traditionnelle d'exécution des peines peut se ramener aux prémisses suivantes : du point de vue méthode, cette politique est basée sur un modèle très simple de stimulus-réponse du type behavioriste (Wagner, 1972, p. 96; Bergius, 1960, p. 475 ss). Elle part de la conviction que le comportement du délinquant peut être conditionné par des sanctions, des faveurs et la prêche. Outre la faiblesse de la référence faite à la pratique, ce modèle behavioriste se distingue essentiellement du behaviorisme watsonien par l'existence d'une conception anthropologique du délinquant bien précise.

Le caractère prédéterminé : selon la conception anthropologique sous-jacente à la politique traditionnelle, l'homme est le produit de traits de caractère prédéterminés³⁴. On considère que l'homme doit être capable de vaincre les "mauvais" traits de caractère grâce à des mécanismes régulateurs moraux c'est-à-dire gouvernés

³² Baumgartner, 1946, p. 211 ss; Boye, 1944, pp. 12-16 et 1942/3, p. 291 ss, rappelant que la conscience de la faute fait saisir le détenu d'un sentiment de honte et de haine, elle écrit : "d'un point de vue autoritaire on ne peut atteindre ces hommes", p. 299.

³³ Dans cette même ligne d'une adaptation non répressive, nous trouvons les tentatives de traitement psychothérapeutique, tel celui préconisé par Mathé, 1976, pour qui "le processus de restauration de la personnalité passe par le processus d'intégration actualisée de cette personnalité *qui accepte et intègre les conditions de la sanction*" (p. 208). Le traitement se fait dans le cadre du châtement, le détenu est considéré comme un cas pathologique.

³⁴ Cette conception est omniprésente dans la jurisprudence suisse, voir à titre d'exemple les arrêts : *Zeitschrift des Berner Juristen-Vereins* 87 (1951) p. 39 où il est question d'un "angeborener hysterischer Charakter". D'autres exemples chez Aebersold, 1972, p. 29 ss et jurisprudence sur la *psychopathie*, cf. note 36. La psychopathie est toujours considérée par référence tacite à Schneider comme une "*anlagebedingte, abnorme Spielart menschlichen Wesens*" (Schneider, 1950, p. 3); cf. aussi Aebersold/Blum, 1975.

par la conscience morale) qui peuvent être stimulés par un conditionnement béhavioriste. L'échec du conditionnement est attribué au fait que les "mauvais" traits de caractère auraient eu le temps de s'endurcir chez les délinquants considérés comme des "passionnels", des "méchants" ou encore des "faibles de volonté". Ces délinquants-là ne sont plus susceptibles d'être amendés par le conditionnement habituel. Ils sont appelés des "caractériels". Le délinquant est un homme dont la conscience morale serait dérégulée, alors que les mécanismes régulateurs moraux d'inhibition, d'auto-discipline, de condamnation morale, la peur de la punition et la censure morale sont biologiquement intacts³⁵.

La responsabilité pénale : le champ d'application de la prison est déterminé par les articles sur la responsabilité pénale, art. 10 et 11 CPS appliqués *a contrario*. En vertu de ces articles, une condition essentielle pour admettre l'irresponsabilité ou responsabilité restreinte du délinquant, réside dans le critère biologique³⁶. La ratio legis de cette distinction semble résider dans cette explication donnée par de Boor : si les causes du comportement délictueux ne sont pas d'ordre biologique, mais d'ordre intrapsychique (névrose ou psychopathie), les régulateurs moraux sont censés pouvoir fonctionner (Boor *in* : Moser, 1971, p. 134). Or, l'action éducative classique se fonde justement sur le conditionnement de ces régulateurs et présuppose donc qu'ils soient biologiquement en mesure de fonctionner. Le critère utilisé pour déterminer la responsabilité pénale et délimiter le champ d'application de la politique éducative béhavioriste est le même que celui qui permet de déterminer l'accessibilité du délinquant à cette politique³⁷.

3.2.4. La personnalité autoritaire

Nous avons défini au départ la conception traditionnelle de l'action éducative comme statique parce qu'elle cherche à adapter le comportement du détenu à une certaine norme sans se soucier de sa capacité d'adaptation, lorsque le comportement normal ou "Leitbild" qu'il aura appris ne lui permet plus de résoudre les conflits survenus à la suite d'un changement de circonstances. Nous avons vu en outre que la norme qui constitue le "Leitbild" de l'action éducative classique correspond aux vertus extérieures qui sont le propre d'une personnalité autoritaire. Or, l'étude faite par Adorno et Horkheimer sur la personnalité dite autoritaire

³⁵ La conception statique du délinquant n'est pas celle d'un homme qui agirait délibérément contre la loi ou aurait une sorte de volonté rebelle comme l'affirme Schrag *in* : Cressey, 1961, p. 322-332. Elle ne prend pas partie dans la controverse philosophique entre déterministes et partisans du libre arbitre. Le système behavioriste de traitement ne préjuge nullement d'une conception volontariste. Il présuppose que l'homme est susceptible d'être conditionné. (Cf. Joset, 1976, p. 222ss : l'opinion des gardiens sur les causes de la criminalité).

Les positivistes n'ont d'ailleurs jamais mis en cause le traitement classique basé sur le modèle behavioriste (cf. Merle/Vitu, 1973, p. 26ss). Liszt considérait lui-même le traitement classique comme inutile uniquement chez les fainéants, vagabonds, mendiants et dangereux, cf. Graven, 1952, p. 244.

³⁶ Cf. la jurisprudence sur l'application des art. 10 et 11 du CPS citée par Dukor, 1951, p. 418 et encore : Graven, 1971, p. 4ss.

³⁷ Sur le rapport entre responsabilité pénale et capacité pénale : Graven, 1964, p. 183; Zürcher, 1914, p. 27; Miéville, 1975.

dans le cadre de leurs "Studies in Prejudice" nous confirme que la personnalité à structure autoritaire possède en général une capacité d'adaptation plus faible.

Cette étude est donc intéressante en ce qu'elle démontre que les low-scored ont une plus grande flexibilité et créativité (Adorno/Horkheimer, 1950, pp. 976, 390 ss) alors que la structure de la personnalité autoritaire se distingue par une plus grande rigidité (ibid. p. 479-480) et d'autres traits qui peuvent tous s'expliquer par une plus grande faiblesse du moi (Ich-Schwäche) (Rattner, 1970, pp. 139 ss, 142).

On peut en déduire que la personne à structure autoritaire est finalement plus susceptible de choisir des comportements déviants lorsque les problèmes auxquels elle est confrontée sortent du cadre des clichés connus, et cela malgré l'apparence de ces "fortes" personnalités. Aussi les chances de réhabilitation paraissent-elles aux auteurs de cette étude plus grandes chez les low-scored personalities que chez les faibles personnalités autoritaires (Adorno/Horkheimer, 1950, pp. 890, 975).

3.3. *La prison en tant qu'institution*

3.3.1. L'aliénation de ses objectifs propres

La perspective institutionnelle de l'homme : la conception traditionnelle de l'homme aux traits de caractère prédéterminés n'est pas statique uniquement dans ses effets, c'est-à-dire quant à la place qu'elle fait à la capacité d'adaptation du détenu. Elle l'est aussi parce qu'elle est le produit d'une perspective institutionnelle.

La conception statique de l'homme qui cautionne la politique éducative traditionnelle ressemble à celle des "psychologues" du travail de la fin du 19^e siècle et celle des entrepreneurs capitalistes du début de la révolution industrielle (Brown cité par Wagner, 1972, pp. 96-97, note 32; cf. Foucault, 1975, p. 236-237). Pour eux aussi, l'homme est le produit de traits de caractère prédéterminés : la plupart des hommes sont paresseux et n'aiment pas le travail. Il n'y a que la peur et la jalousie qui les poussent à l'action. Cet "homo oeconomicus" est un être rationnel qui utilise sa raison pour calculer le degré de peines absolument indispensable pour atteindre un certain degré de satisfaction... Adam Smith définit l'égoïsme de l'homme comme "le principe social dominant dans les relations sociales". Les ravages que cette conception de l'homme a fait parmi les ouvriers de la société capitaliste libérale sont trop connus pour être rappelés ici. Avec Wagner nous pouvons affirmer que la conception statique de l'homme possède une finalité politique concrète : elle s'inscrit dans la politique générale du maintien de structures existantes et du pouvoir qui les a mises en place (Wagner, 1972, p. 97).

De même, en cautionnant une politique éducative répressive dont les "Leitbilder" se confondent avec les vertus nécessaires au maintien de l'ordre et au respect de l'autorité, la conception traditionnelle de l'homme contribue au maintien des structures carcérales et du pouvoir qui les a mises en place. Elle permet d'esquiver la question de l'opportunité de telle structure pour atteindre le but éducatif propre à l'organisation de l'exécution des peines³⁸.

³⁸ Cf. Goffman, 1973, p. 87ss et 292 : la conception traditionnelle permet d'interpréter les conflits surgissant entre le détenu et la prison comme le résultat d'une insubordina-

La prison comme but en soi : dans son étude sur les EPO, Joset montre que le véritable objectif de la politique éducative traditionnelle est le bon fonctionnement de l'établissement qui est devenu un but indépendant et même le but prédominant de la prison (cf. Aebersold, 1973, p. 171).

La politique éducative traditionnelle n'est plus que la justification théorique d'une vie carcérale totalement réglementée, devenue un but en soi.

C'est ici que la perspective historique prend tout son sens. En aliénant ses propres objectifs historiques, toujours affichés au profit de buts imposés par le maintien des structures, l'organisation de l'exécution des peines devient une institution "octroyée" (Max Weber) par ceux qui cherchent à exercer le pouvoir à travers elle (cf. Burisch/Frey, 1976, p. 29; Weber *in* : Parsons, 1947; Schrag *in* : Cressey, 1961, p. 319).

L'adéquation de l'institution au but éducatif : même une organisation aliénée peut, tout au moins théoriquement, continuer à servir les objectifs propres. Pour demeurer fidèles à notre perspective historique, nous devons ici nous demander si l'institution prison est toujours adéquate ou si elle a fait son temps, et quelles seraient alors les possibilités concrètes de dissolution de l'institution d'une manière conforme à son histoire. C'est donc la seconde étape d'une analyse historique qu'il nous incombe d'entreprendre dans les paragraphes suivants, celle que Burisch a formulée par "Einsicht nehmen in unabdingbare und gestaltbare Prozesse"³⁹.

Dans quelle mesure la prison institutionnalisée empêche-t-elle la réalisation des objectifs propres à l'organisation par le fait qu'elle développe ses propres impératifs qui échappent au contrôle de leur adéquation aux objectifs de l'exécution des peines?

3.3.2. La prison comme institution totale

Les études faites par Goffman et Clemmer notamment, ont montré que le détenu est amené à se préoccuper surtout de son adaptation au système carcéral qui peut entraver sa socialisation en raison des phénomènes de la mortification et anomie, entre autres (Goffman, 1973, p. 24ss; Hohmeier, 1973, p. 60ss). La prison est une institution totale au sens que Goffman donne à ce terme (Goffman, 1973, pp. 13 ss, 17-18). Dès son entrée, le détenu subit un processus de régression de sa personnalité, de déresponsabilisation totale. Il sait qu'il reste constamment sujet à la critique en raison de l'impossibilité de suivre le règlement à la lettre⁴⁰.

Les conséquences néfastes des déprivations carcérales sur le psychisme des

tion rebelle ou une preuve supplémentaire de son caractère criminel, sans que la prison ne soit mise en cause.

³⁹ Burisch/Frey, 1976, p. 16 et 18-19 : "Das Bewusstsein von Geschichte wäre... die geschichtsbewusste Auflösung von Institutionen einschliesslich einer abstrakten, geschlossenen Utopie".

⁴⁰ Pour une bonne illustration voir Joset, 1976, pp. 62, 67, AK 12.1.1, qui cite en exemple le système des "points de cellule".

détenus ont été décrites à maintes reprises⁴¹. Sieverts avait déjà noté auprès des détenus la paralysie de leur volonté, leur grande susceptibilité qui met leurs nerfs à fleur de peau, la labilité de leur état d'âme (Gefühlsleben), la perte du sentiment de la réalité et une grande léthargie qui est produite par le sentiment d'impuissance dû au pouvoir total de l'institution (Sieverts, 1929, pp. 107ss, 146-151).

Un autre aspect important de l'institution totale est l'anomie qu'elle cultive, c'est-à-dire l'isolement psychique par manque de voies de communication autonomes (Garrity *in* : Cressey, 1961, p. 363), qui peut avoir les mêmes effets nocifs que l'isolement psychique lorsque le détenu n'arrive pas à compenser la privation de communication par des voies détournées; ce que Clemmer appelle les processus de "prisonization" (Clemmer, 1958, p. 229); cf. Harbordt, 1972, p. 85) et ce que Goffman a rendu par le terme d'"adaptation secondaire" (Goffman, 1973, pp. 59ss, 185ss, 299).

L'incapacité dans laquelle se trouve le prisonnier de réagir ouvertement aux déprivations qui lui sont imposées est accentuée par le processus du "looping" (Goffman) : toute réaction du prisonnier est aussitôt avortée par l'institution qui lui fait suivre une nouvelle sanction (Goffman, 1973, p. 44ss). Ce phénomène est particulièrement intéressant par rapport aux thérapies de groupe qui accentuent le "looping", par l'intérêt qu'elles portent aux réactions du prisonnier. Même si le "looping" ne consiste alors plus en une sanction proprement dite, mais en une réponse thérapeutique, cette réponse est quand même donnée dans le cadre d'une institution totale dont elle augmente le pouvoir de contrôle⁴². On ne peut pas attendre du pensionnaire qu'il adopte une attitude coopérative dans sa propre thérapie lorsqu'on lui inflige en même temps toutes les déprivations. D'où *l'incompatibilité entre traitement et emprisonnement*. En outre, aux yeux du détenu, traitement et emprisonnement ne se différencient guère. Dans les deux cas, il est considéré comme un cas pathologique et enveloppé d'un pouvoir total qui le prive de sa responsabilité et le soustrait à sa propre volonté. A cela s'ajoute le stigma qui est attaché au rôle d'un patient mental (Galtung *in* : Cressey, 1961, p. 122ss).

A côté des phénomènes de dépersonnalisation à l'intérieur de la prison, il y a ceux qui produiront leurs effets après la sortie, soit la stigmatisation et la perte de certaines habitudes et comportements courants dans la vie en liberté, la "disculturation" (Goffman *in* : Cressey, 1961, p. 67). Cette perte est une conséquence directe de l'adaptation primaire et exprime ce que Charles Lucas et d'autres n'ont cessé d'affirmer depuis le début du siècle dernier : que la prison ne peut manquer de fabriquer des délinquants. Qu'elle en fabrique par le type d'existence qu'elle fait mener aux détenus (Lucas, 1838, p. 124).

Ce qu'il faut avant tout retenir du phénomène de la "secondary adjustment"

⁴¹ Brandenberger/Binswanger, 1975, p. 409ss; Zubek (éd.), 1969, qui contient un résumé des quelque 700 travaux de recherche à avoir été entrepris ces derniers quinze ans sur les effets de l'isolement sur le psychisme.

⁴² Goffman, 1973, p. 44ss et 63; un exemple typique d'un tel traitement correctionnel avec effet "looping" constitue la thérapie (psychothérapie relationnelle) préconisée par Mathé, 1976.

comme il est appelé par Goffman, c'est qu'il confirme l'existence de mécanismes psychologiques qui agissent en direction d'une autodéfense du détenu contre les tentatives de conditionnement de l'institution. C'est l'idée que l'homme contribue activement au développement de sa personnalité. Des obstacles sont nécessaires à ce développement parce qu'ils lui servent de cibles sur lesquelles le détenu peut exercer son aptitude à résoudre des conflits qui contribuent ainsi à la formation de son identité (Goffman, 1973, p. 304). D'où l'importance de l'organisation, c'est-à-dire des structures dans lesquelles doit se poursuivre le processus de formation de la personnalité, comme l'a fait remarquer Cressey : "if the traits are to be changed, the organisation, *not* the person, must be made the object of modification" (Cressey, 1961, p. 8).

3.3.3. "Nil nocere"

La politique du "nil nocere" qui signifie ne puis nuire pas plus qu'il n'est indispensable pour faire fonctionner la prison, se fonde sur l'existence des phénomènes de prisonnisation et de déculturation. Son objectif est de contrecarrer la régression de la personnalité et l'apprentissage des normes de la sub-culture par un assouplissement du caractère autoritaire de l'institution. Mais les structures traditionnelles de la prison ne sont pas mises en cause. La politique du "nil nocere" ne doute pas de la fonction éducative que peuvent remplir l'ordre et la discipline aux yeux d'une conception statique de l'action éducative, mais cela présuppose que la discipline soit limitée à sa stricte fonction sociale qui doit être reconnaissable pour le détenu. Cette fonction sociale consiste à garantir l'ordre et la sécurité à l'intérieur de la prison et la protection de la population, c'est-à-dire la sécurité à l'extérieur⁴³. L'idée du "nil nocere" se retrouve d'ailleurs à l'art. 58 des règles minima pour le traitement des détenus, édictées par l'ONU⁴⁴.

Cependant, prisonnisation et déculturation sont des phénomènes inhérents à l'organisation d'une prison dont la première fonction est aujourd'hui sa propre survivance dans des structures immuables. Malgré un régime assoupli, la prison reste une institution totale qui influence négativement le processus de formation de la personnalité du détenu. Les mesures compensatoires prônées par Schüler-Springorum, "l'omnia prodesse" (Schüler-Springorum, 1969, p. 186, 210ss) ne suffisent pas pour échapper au trait principal de la prison : la prise en charge totale de la vie des pensionnaires et leur mise sous tutelle, qui sont les conditions mêmes d'une politique éducative statique qui sont incompatibles avec les conclusions de Cressey et Goffman.

⁴³ Schüler-Springorum, 1969, p. 165 ss, 177 ss; un deuxième moyen d'une politique du "nil nocere" consiste à favoriser les mesures de compensation comme le sport (voir à ce propos Mayer *in* : Busch/Edel, 1969, p. 319-355 et 397 ss, et du même auteur, 1962, 135 ss).

⁴⁴ "Le système pénitentiaire ne doit donc pas aggraver les souffrances inhérentes à une telle situation".

4. L'OBJECTIVEMENT FAISABLE ET HISTORIQUEMENT JUSTE

4.1. *La politique éducative dynamique*

4.1.1. Le comportement interactionnel

Une perspective anti-correctionnelle : nous avons décrit la conception statique de l'homme comme le produit de certains auto-mécanismes socioculturels et de structures institutionnalisées qui exigent obéissance et conformisme. L'existence chez le délinquant de traits de caractères fixes est seule capable de justifier un traitement par conditionnement dont le but est de former un individu obéissant. Parler de traits de caractère fixes revient à nier une participation active de l'homme à la création de sa personnalité et affirmer que sa conscience est manipulable. Cette perspective, que Matza appelle correctionnelle (Matza, 1969, p. 17), est incapable de séparer standards moraux et description du phénomène de la délinquance. C'est dès lors sur une description objective des phénomènes que le "naturalisme" (Matza, 1964; Becker, 1973, p. 33ss) base sa conception de l'homme. La conception "naturaliste", que nous appellerons dynamique, se comprend comme une réaction au mouvement positiviste, par l'accent qu'elle met sur la participation de l'individu au développement de sa personnalité. Elle reconnaît l'importance réelle de la recherche d'identité et donc de la diversité des individus dont chacun possède une vision personnelle propre des phénomènes⁴⁵.

Par sa perspective, la conception dynamique se situe néanmoins en dehors de la problématique éthique liée à la querelle entre déterministes et "libre-arbitres". L'objet de son analyse est le comportement humain qu'elle affirme être le résultat d'interactions entre l'individu et son environnement social⁴⁶. Dans la conception behavioriste traditionnelle, le comportement n'est analysé que du point de vue de sa manifestation externe. Il est compris comme une réaction mécanique, alors que pour l'interactionniste le comportement est en même temps effet et cause : le phénomène visible de la réaction à un stimulus n'est que secondaire, le comportement tient déjà compte de la réponse que son auteur attend de la part de l'environnement.

Ou plus lapidairement : au début était la réponse. Il y a unité de l'intérieur et de l'extérieur, entre la signification que l'auteur donne à son acte en fonction de la réponse qu'il prévoit, et son comportement externe tel qu'il se manifeste. L'homme se crée donc lui-même au contact des autres⁴⁷. Or, les principes scientifiques qui gouvernent le comportement humain en général gouvernent également le comportement criminel en particulier.

⁴⁵ C'est essentiellement le mérite de la nouvelle école de Chicago (Becker, Goffman et Lemert) d'avoir mis en évidence l'existence d'une recherche d'identité du délinquant dans la diversité qui tranche avec le concept pathologique classique. Cf. Matza, 1969, p. 165ss, et Cressey cité chez Cressey, 1961, p. 316.

⁴⁶ Becker, 1973, p. 14 : "delinquency is ... a quality that lies ... in the interaction between the person who commits an act and those who respond to it" aussi : Quensel, 1964, pp. 26 et 127; Clinard, 1975, p. 38.

⁴⁷ Matza, 1969, p. 174; Becker, 1973, p. 138, en relation avec le processus du labelling : "people act with an eye to the responses of others involved in that action". Cf. avec les néo-psychoanalystes et surtout Fromm, 1960.

L'identité délinquante : il n'existe donc pas de comportement criminel spécifique non plus. Matza dit : le délinquant se crée une identité de délinquant parce qu'il a besoin de se trouver une identité (Matza, 1969, p. 173). Dans l'idée de Matza, le délinquant serait à la poursuite d'un moi idéal, d'une identité qu'il n'arrive à réaliser que par la délinquance. Seule cette voie-là lui resterait ouverte dans la situation concrète dans laquelle il se trouve s'il veut se réaliser, parce qu'il a vitalement besoin de se réaliser.

Tous les délinquants, et il s'en faut, ne se sont pas encore figés dans une image d'un moi idéal délinquant qui dirige tous leurs actes. L'idée de Matza a néanmoins quelque chose de fondamentalement juste en situant le comportement délinquant dans une perspective dynamique où le besoin de se réaliser et la recherche d'une identité jouent un rôle essentiel. La rupture d'une norme sociale est le résultat de toute une histoire où l'auto-déception (les expériences d'échec ou "das Gefühl des Ausgestossenseins") joue un rôle fondamental⁴⁸. D'échec (manque de reconnaissance sociale) en stigmatisation (rejet par l'environnement social), le délinquant donne à son échec la signification que la morale, les autres, lui attribuent⁴⁹. Il peut alors aller jusqu'à s'identifier au rôle de raté en choisissant des comportements qui lui permettent de se réaliser en fonction de cette identité "octroyée". Il finit alors par mettre en doute sa propre "normalité" et à s'identifier à cette idée d'anormalité avec un fatalisme qui lui permet en premier lieu de se protéger de soi-même. En adoptant le sort qui lui est offert par les autres, il évite en effet de se poser des questions sur ses véritables besoins (Quensel/Quensel *in* : Kaufmann, 1971, p. 163).

Le conflit vital : le processus de socialisation se fait donc par le développement de mécanismes régulateurs face à un environnement social avec lequel l'individu est en tension constante. Le conflit social est le centre de son existence, il garantit son évolution "ontologique", c'est son élément vital (Quensel, 1964, pp. 98-100, 110-111 et citations) d'où le sens de socialisation dans cette conception dynamique de l'homme : capacité de vivre ses conflits⁵⁰. La rupture de la norme sociale est une conséquence inhérente à la structure humaine, et non pas l'indice d'un défaut ou d'une anormalité dans les mécanismes de comportement du délinquant.

Besoins et réalisation de soi : une description détaillée du fonctionnement des mécanismes internes de comportement qui caractérisent le processus de formation de la personnalité autonome ("individuation", Quensel, p. 128) dépasserait le cadre de cette étude. Il n'est pas de notre compétence de faire une critique des nombreuses écoles interactionnelles qui existent actuellement aux Etats-Unis.

⁴⁸ Menninger, 1970, p. 243 ; Aebersold/Blum, 1975, pp. 19 et 26ss, l'histoire de Werner M. qui traduit bien le traumatisme "des Abgeschobenwerdens" (de la mise à l'écart).

⁴⁹ Voir Quensel, 1972, p. 470ss, une enquête socio-psychologique sur les effets provoqués par toute forme de stigmatisation (punition) dans les différents stades du processus de formation d'une identité déviante.

⁵⁰ Cf. la conception de l'homme des néo-psychoanalystes : Erikson, 1966 ; Sullivan, 1940 et 1953 ; étude chez Rattner, 1970, pp. 108 et 139ss.

L'essentiel du processus d'individuation peut se résumer ainsi par référence à l'approche anthropologique de Quensel (1964, p. 32ss, 118ss)⁵¹ : le facteur clef des mécanismes internes est constitué par les besoins qui expriment la nécessité existentielle de l'individu de communiquer avec le monde.

Les besoins sont vécus comme des manques momentanés et expriment donc un déséquilibre "situationnel". L'individu cherche à compenser ce déséquilibre par une action gratifiante. Il est poussé à le faire par une tendance générale vers la réalisation de soi ("generelle Tendenz zur Selbstentfaltung") inhérente à tout être humain. C'est l'aspect énergétique du besoin qui s'élabore en fonction d'une image d'un moi idéal appelée le "Selbst". L'autre aspect du besoin est le comportement qui sous-entend sa réalisation. Il peut être social ou consister en un acte individuel.

Thérapie sociale : de cette vision interactionnelle, dynamique, découle l'idée d'une action éducative qui aide le détenu à comprendre sa propre problématique personnelle (Quensel/Quensel in : Kaufmann, 1971, p. 162), et qui lui présente les moyens aptes à l'aider dans l'élaboration de mécanismes de régulation des conflits conformes à sa personnalité. D'autres ont exprimé cette idée par la formule "Hilfe zur Selbsthilfe" (Noll, 1962, pp. 28-29 et citations). La prison sert alors de terrain d'exercice pour l'élaboration d'un comportement social (Übungsfeld für soziale Verhalten). L'accent d'une telle "thérapie sociale" est mis sur la communication entre personnes impliquées (Müller-Dietz, 1972, p. 50; Aebersold, 1975, p. 9)⁵². Etant donné que l'individu joue un rôle actif dans son processus d'individuation (formation d'une personnalité autonome), l'intégration sociale ne peut se faire sans sa participation active qui présuppose évidemment son accord (principe du volontariat) (Müller-Dietz, 1972, pp. 35, 95-96).

4.1.2. "Erziehung zur Friedfertigkeit"⁵³ ou socialisation constructive

Les besoins essentiels : un autre aspect des processus interactionnels a été

⁵¹ Sa vision de la personnalité est celle d'un système dynamique ouvert qui s'autogère par la transformation d'informations (pp. 51, 126). Certains comportements peuvent se figer en automatismes et devenir des buts en soi. La personnalité devient alors statique, incapable de s'adapter et refusant de tenir compte de l'information qui lui vient de l'extérieur pour modifier sa structure interne du comportement. Or, c'est justement le propre d'une personnalité autoritaire de refuser ou d'être incapable de se remettre soi-même en cause (Adorno/Horkheimer, 1950, p. 659). Cf. avec Laborit, 1974, p. 133, qui parle de l'incapacité de s'ouvrir à l'information circulante. Une personnalité autoritaire est donc une personnalité-institution qui a aliéné ses objectifs propres au profit des buts octroyés par la norme (ou "Leitbild").

⁵² Il ne doit évidemment pas s'agir uniquement d'interactions entre pensionnaires, *le personnel doit y être associé* à part égale dans une relation de partenaire. C'est ce qui différencie cette forme de thérapie des traitements psychothérapiques qui considèrent le détenu comme un cas pathologique. Ensuite, la thérapie sociale est une *thérapie anticorrectionnelle*, ce qui signifie qu'elle doit refuser de s'intégrer dans des conditions qui respirent la sanction (au contraire de Mathé, 1976). Enfin, le propre d'une thérapie sociale est de permettre au détenu "*d'essayer*" certains comportements, ce qui représente la seule garantie de son émancipation. De tels essais ne peuvent pas se faire dans un cadre totalitaire.

⁵³ C'est le titre de l'article de Wintch, 1973, p. 309ss.

relevé notamment par Plack et Naegeli en rapport avec la théorie de l'agressivité-frustration. Plack relève l'existence de certains besoins essentiels de l'homme liés à son autoconservation et à son désir existentiel de communication avec le monde. On peut y voir là à juste titre un rapport avec l'aspect énergétique des besoins, mentionné par Quensel. Ces besoins se traduisent pour Plack surtout par la motricité et la sexualité-tendresse (Plack, 1974, p. 72ss; cf. Sullivan).

Le comportement agressif : l'idée de Plack et Naegeli peut se résumer de la manière suivante : il existe deux sortes de comportements sociaux, le comportement constructif qui est "friedfertig" (paisible) et le comportement agressif, hostile qui est destructif (Naegeli in : Plack, 1973, p. 176ss). Le refoulement des besoins essentiels provoque une tension agressive. Les besoins sont refoulés lorsque l'individu ne trouve pas de moyens pour les satisfaire et qu'il ne possède qu'une faible tolérance aux frustrations, bref lorsqu'il est incapable de communiquer avec le monde d'une manière ouverte. Il est alors sous une contrainte constante due à ce refoulement. Deux voies s'offrent à lui pour répondre à cette contrainte. Ou bien il capitule et libère son agressivité accumulée en lui par un comportement agressif qui sera soit adapté aux normes sociales, soit déviant⁵⁴ ou bien il assimile son agressivité, la travaille et la vide de son potentiel énergétique.

Socialisation et comportement constructif : de même qu'il existe deux voies pour répondre à l'agressivité-frustration, l'action éducative peut rechercher deux fins. Elle peut soit tendre à apprendre au détenu des comportements qui lui permettront de se décharger selon des schémas acceptés par la société (qui correspondraient à la conception traditionnelle), soit elle cherche à l'aider à augmenter sa tolérance aux frustrations, son aptitude à communiquer et à aimer⁵⁵ ainsi que sa créativité afin qu'il devienne capable d'avoir un comportement socialement adéquat et constructif (friedfertig). Cette dernière solution apparaît comme la plus adéquate à l'objectif préventif. Elle constitue en effet le seul moyen de rendre la personnalité du détenu forte⁵⁶ et capable de résoudre des conflits imprévus.

Quant à la première alternative, celle de l'apprentissage des "Leitbilder", elle n'éliminerait pas le potentiel agressif. Elle consiste simplement à dévier l'agressivité sur des cibles conformes (Ersatz-Objekte) (Naegeli in : Plack, 1973, p. 176) ou contre soi-même. Dans cette dernière hypothèse, l'agressivité se manifesterait par une attitude extérieure qui correspond à celle décrite plus haut de la personnalité autoritaire, par une attitude de soumission, de modestie et de passivité, mais reflèterait une vie intérieure marquée par l'hypocrisie, la résignation et l'ennui (cf. Wintch in : Plack, 1973, p. 302ss et enquêtes socio-psychologiques citées). La personnalité autoritaire est justement caractérisée par

⁵⁴ Pour un exemple significatif, cf. Plack, 1974, p. 230.

⁵⁵ Naegeli in : Plack, 1973, p. 179. Il s'agit du phénomène que Wintch appelle la "Erziehung zu sozialer Intelligenz"; wenn ich sensibel bin für den anderen und auf seine Bedürfnisse mir gegenüber angemessen antworte", Wintch in : Plack, 1973, p. 306. Cf. Fromm, 1960.

⁵⁶ Cf. Rattner, 1970, p. 139 : La "Ich-Stärke" se caractérise par les qualités suivantes : "Realitätsangepasstheit, Flexibilität, schöpferische Kraft, Beziehungsfähigkeit, Kommunikationsmöglichkeit, Angstfreiheit".

le rejet de tout ce qui est différent, les préjugés et la tendance à résoudre ses conflits par la domination et le choix de cibles humaines. D'où l'importance que représente pour elle le phénomène des boucs-émissaires, mais aussi le sport qui prendrait, selon Naegeli, une place importante dans les processus de déviation de l'agressivité en prison. Il nous est maintenant plus facile de comprendre les raisons de la rigidité de la personnalité autoritaire. Celle-ci doit se créer des défenses rigides pour retenir les tendances refoulées; or, plus elle doit réprimer ses besoins, plus elle s'affaiblit et plus elle a besoin de défenses rigides. "In this vicious circle, impulses are not prevented from breaking out in uncontrolled ways". (Adorno, 1970, p. 480), et il ne faut pas oublier que l'adaptation sociale de la personnalité autoritaire n'existe que si elle trouve des débouchés socialement conformes à son agressivité. Elle dépend donc de circonstances relativement restreintes (Adorno/Horkheimer, 1950, pp. 479-81).

Thérapie non punitive : le but de favoriser la capacité communicative et l'assimilation de l'agressivité ne peut être atteint si l'on place, tout de suite, un détenu faible dans un cadre agressif qui rend une telle assimilation au contraire encore plus difficile. Or, l'action éducative traditionnelle, par son caractère autoritaire et par l'abnégation qu'elle exige de la part du détenu, favorise le refoulement des besoins essentiels et crée l'agressivité⁵⁷. Même si cette dernière se manifeste par un comportement soumis durant l'incarcération, elle n'attend en général que la libération pour exploser à la face du monde⁵⁸. L'autre aspect de l'action traditionnelle, producteur d'agressivité, réside dans son côté punitif. La punition sert à réprimer une agressivité déjà présente et ne fait donc qu'approfondir la frustration. Ensuite, la punition est une manifestation d'hostilité qui est ressentie par le détenu comme une libération d'agressivité émotive (Reiwald cité par Naegeli in : Plack, 1973, p. 172, note 96) Elle est elle-même une forme d'agressivité (Plack, 1974, p. 89, 137ss; Naegeli in : Plack, 1973, p. 107ss, note 93). Or toute agressivité engendre chez sa victime une nouvelle agressivité. L'action éducative traditionnelle est donc caractérisée par un processus continu d'agressions mutuelles, par une interaction de décharges d'agressivité.

4.2. Conclusions

4.2.1. La politique éducative historiquement adéquate

En conclusion, nous sommes amenés à affirmer que seule la conception dynamique liée à une politique de thérapie sociale est véritablement conforme au but criminologique que nous avons dégagé au départ de la *ratio legis* de l'art. 37 ch. 1 al. 1 CPS. Seule la conception dynamique des effets escomptés par une action éducative peut prétendre à viser un but de prévention dans une société dynamique caractérisée par une complexité de situations toujours imprévisibles

⁵⁷ Cf Ammon cité par Naegeli in : Plack, 1973, p. 179; comparer les attitudes que Sieverts avait observées auprès des détenus avec celles qui résultent d'une agressivité tournée contre soi-même (Wintsch in : Plack, 1973, p. 302).

⁵⁸ Wintsch in : Plack, 1973, et les enquêtes citées qui ont fait apparaître une plus grande agressivité chez les candidats soumis à une éducation autoritaire.

qui engendrent une infinité de foyers de conflits nouveaux pour les individus.

Les deux différentes conceptions n'engendrent pas seulement des politiques différentes d'éducation, mais elles sont également influencées par des conceptions différentes du comportement délinquant et de l'homme en général. Politique éducative et conception de l'homme vont de pair. Une certaine conception peut aussi se manifester uniquement à travers les raisonnements servant à justifier telle méthode de traitement. Ceci est vrai pour la politique traditionnelle qui s'est aliénée son objectif éducatif au profit du maintien du *statu quo* de la prison. Par ailleurs, seule la conception de l'homme qui est sous-jacente à la politique de thérapie sociale peut s'appuyer sur des théories actuelles en socio-psychologie, qui ont été confirmées par de nombreuses recherches empiriques. Elle seule est historiquement adéquate par rapport à l'objectif propre de l'organisation d'exécution des peines.

Enfin, la conception dynamique de l'homme explique l'échec des structures actuelles de la prison et d'une politique éducative qui englobent l'homme totalement et l'empêchent de trouver la capacité de choisir une attitude non déviante.

En raison de la structure interactionnelle de la personnalité, la déviance ne peut pas être un critère valable pour définir une action éducative. L'action éducative ne peut avoir d'autre objectif que de fortifier la capacité de chacun d'affirmer sa personnalité propre. L'infraction n'est que l'occasion d'intervenir. A la limite, nous avons tous besoin, continuellement, d'une telle intervention pour poursuivre notre processus d'individuation. La majorité des gens donne cette apparence de posséder un équilibre psychique grâce aux structures organisationnelles rigides de leur personnalité et de l'environnement social dans lesquelles ils peuvent trouver des exutoires à leur agressivité, pourvu qu'ils aient appris dans leur jeunesse à s'en servir.

Il peut se trouver des "délinquants" à qui il manque uniquement les connaissances techniques nécessaires pour se servir des exutoires offerts par notre société. C'est même peut-être le cas pour une majorité de petits "délinquants" prolétaires. S'ils avaient acquis ces connaissances, ils trouveraient certainement un appui dans les structures sociales de notre société à l'image des autres citoyens. On en avait déduit, au début de notre siècle, la nécessité de rattrapper ce retard grâce à une formation professionnelle adéquate.

Mais on ne tenait pas compte des problèmes dus à la stigmatisation et à la déculturation. La réintégration sociale pose à ces condamnés un problème insoluble s'ils ne possèdent pas une personnalité supérieure à la moyenne. Et, n'oublions pas que la société a besoin de victimes pour ces exutoires. La faiblesse de la personnalité autoritaire ne se manifeste qu'en cas de marginalisation, d'exclusion de la reconnaissance sociale ou de perte des moyens matériels qui permettent de se défouler.

Puisque le but de la "thérapie" sociale est l'élaboration d'une personnalité forte, non autoritaire, souple et communicative, puisque seul l'exercice pratique de la communication et de l'affection permet d'atteindre cet objectif, la "thérapie" sociale ne se distingue pas dans sa forme d'un climat général satisfaisant pour l'être humain, que Laborit appellerait un climat gratifiant, dans lequel les interrelations

humaines sont affectives et à l'écoute de l'autre. Nous en parlons en terme de thérapie uniquement en raison de l'inexistence de telles conditions dans notre société, et parce que l'intensité d'un tel climat gratifiant doit être supérieure à la normale souhaitable, dans le cadre de l'organisation de l'exécution des peines.

La thérapie sociale n'est pas un traitement particulier, mais d'abord, une attention et une disponibilité du travailleur social, qui entraînent chez ce dernier une usure particulière, au contraire du fonctionnaire qui a un cahier de charges bien précis. Après deux ans, un travailleur social est souvent au bout du rouleau. Cette attitude, ou attention, peut et devra être complétée dans l'exécution d'une peine par l'apprentissage de comportements et de connaissances techniques qui pourront réduire le conflit entre la personnalité propre au condamné et les rôles sociaux offerts par la société. Il n'est en effet pas possible de faire abstraction d'un mode de vie et d'une culture omniprésents.

Une interview avec des thérapeutes et des clients de la prison expérimentale de Tegel ⁵⁹ nous fournit une idée assez exacte de ce qu'une "thérapie sociale" peut vouloir réaliser dans la pratique :

Client A : "Ici je me sens davantage provoqué. Je suis confronté à des gens et dois essayer de les tolérer. Je ne peux pas me retirer dans mon monde imaginaire comme je l'ai fait en prison". Client B : "Pour moi l'essentiel est que j'apprenne ce que c'est que des sentiments, et à ne pas me laisser emporter par eux". Ou, comme l'affirme un thérapeute, l'essentiel n'est pas d'arriver à baisser le taux de récidive, car celui-ci échappe au contrôle de l'action éducative. Celle-ci ne peut que tendre à ce qu'un détenu arrive à mieux se débrouiller avec lui-même dans sa vie. C'est là le principal succès d'une "thérapie sociale" indépendamment du fait que le détenu récidivera ou pas (Aebersold/Blum, 1975, p. 66 ss). Il reste à se demander si dans un cadre autoritaire comme la prison, une "thérapie" non autoritaire est réalisable : le cadre autoritaire ne peut être détruit que par le vécu d'une "thérapie" non autoritaire. La tentative de récupération de la "thérapie sociale" par des normes rigides et permanentes, son institutionnalisation — comme elle est en train de se produire à Tegel — sa fixation des rôles dans des schémas immuables doivent être continuellement combattues. Même si le cadre n'était pas rigide au départ, même si la prison n'avait plus de murs, la tentation pour le pouvoir d'en ériger existerait tout autant, car si des murs sont plus confortables et moins fatigants pour les personnes impliquées, ils permettent aussi le maintien des privilèges. La volonté de l'Etat de s'inventer des codes, sortes de murs de protection contre le changement, pour se créer une assise solide n'est pas née du fait des murs mais à cause de leur absence.

4.2.2. La politique dynamique face au système progressif

Le CPS détermine un certain système d'exécution des peines qui est si ancré dans la conception que nous avons définie comme statique que la question pourrait

⁵⁹ Voir l'analyse des problèmes rencontrés à Berlin-Tegel par C. Aebersold, 1975.

surgir en pratique de savoir si l'application d'une politique éducative dynamique n'est pas rendue impossible par l'obligation qui est faite aux cantons de suivre un système progressif. Si la conception dynamique apparaît en définitive comme étant la plus conforme à la *ratio legis* de l'art. 37 ch. 1 al. 1 CPS, les cantons pourraient se voir confrontés à une contradiction inhérente au système d'exécution des peines du CPS. *De lege lata*, ce conflit ne peut être résolu que par référence à l'objectif éducatif primordial de l'organisation prison que nous avons essayé de dégager, et au détriment de certains impératifs liés au système progressif. C'est la seule solution possible du point de vue d'une perspective historique.

Pour le reste, les cantons sont tenus de répondre aux exigences de la loi pénale, et par conséquent également aux exigences d'une politique éducative conforme à la *ratio legis* de l'art. 37 ch. 1 al. 1 CPS déjà lors de la construction des prisons (cf. art. 382 al. 1 CPS). Cela signifie que si la conception dynamique paraît seule conforme à la loi, les cantons ont l'obligation de construire des établissements qui permettent la réalisation effective d'une politique dynamique.

BIBLIOGRAPHIE

- ADORNO, T.W. (1970), "Erziehung zur Mündigkeit" (Suhrkamp, Frankfurt/M.).
- ADORNO, T.W.; FRENKEL-BRUNSWIK, E.; LEVINGSON, D.J. (1950), *The Authoritarian Personality, Studies in Prejudice* (Horkheimer, M., and Flowerman, S.H., Eds.) (Harper, New York).
- AEBERSOLD, C. (1975), "Therapie im Strafvollzug, Beispiel sozialtherapeutischer Anstalt Berlin-Tegel" (Polycopié, Zürich).
- AEBERSOLD, P. (1972), "Die Verwahrung und Versorgung vermindert Zurechnungsfähiger in der Schweiz", Heft 100 (Helbing und Lichtenhahn, Basel).
- AEBERSOLD, P. (1976), Ausbildung wozu?, *Rev. pénale suisse*, 90 (1976) 225 ss.
- AEBERSOLD, P. (1973), Der Zweck des Strafvollzugs und die Rechtsstellung der Gefangenen, *Festgabe zum schweizerischen Juristentag*.
- AEBERSOLD, P. und BLUM, A. (1975), "... der tut es immer wieder" (Sauerländer, Aarau/Frankfurt/M.).
- BAUMANN, J. (Ed.) (1973), Alternativentwurf eines Strafvollzugsgesetzes, *Arbeitskreis deutscher und schweizer Strafrechtslehrer* (J.C.B. Mohr, Tübingen).
- BAUMGARTNER, U. (1946), Möglichkeiten der Erziehung im Strafvollzug, *Rev. pénale suisse*, 60 (1946) 209 ss.
- BECCARIA, C. (1958), "Dei delitti e delle pene" (Sansoni, Florence).
- BECKER, H.S. (1963), "Outsiders" (The Free Press, Glencoe).
- BERGIUS, R. (1960), Behaviouristische Konzeptionen zur Persönlichkeitstheorie, *Handbuch der Psychologie T. 4* (Hogrefe, Göttingen).
- BLOCH, E. (1961), "Zur Ontologie des Noch-Nicht-Seins" (Suhrkamp, Frankfurt/M.).
- BOLLE, P.-H. (1975), L'avis d'un professeur de droit pénal sur les nouvelles dispositions du CPS, *Informations pénitentiaires suisses*, 6 (1975) 22 ss.
- BOYE, H. (1944), "Das Problem der Erziehung in der Strafanstalt" (Hans Huber, Bern).
- BOYE, H. (1942), Le châtement et l'amendement, prémisses théoriques et effets pratiques, *Recueil de documents en matière pénale et pénitentiaire*, 10 (1942) 283 ss.
- BRANDENBERGER, W. und BINSWANGER, R. (1975), Die Isolation in der Untersuchungshaft, *Rev. pénale suisse*, 89 (1975) 409 ss.
- BRENZIKOFER, P. (1976), Erwachsenenvollzug-Erstmaligenanstalt, *Referate der Tagung Kriminalität : Straf- und Massnahmenvollzug v. 5/6. März 1976* (Gottlieb-Duttweiler Institut, Rüschlikon).
- BURISCH, W. (1973), "Organisation als Ideologie" (Kohlhammer, Stuttgart).
- BURISCH, W. und WEIL, P. (1976), "Prozesse der Befreiung – Zwang in historischer Perspektive" (Neser, Konstanz).

- BURREN, E. (1965), *Theorie und Strafe und Probleme des modernen Strafvollzuges*, *Rev. pénale suisse*, 81 (1965) 341 ss.
- BUSCH, M. und EDEL, G. (1969), "Erziehung zur Freiheit durch Freiheitsentzug" (Luchterhand, Neuried).
- CLEMMER, D. (1940), "The Prison Community" (The Christopher Publishing House, Boston).
- CLERC, F. (1955), 1er Congrès des Nations Unies en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, *Rev. pénale suisse*, 70 (1955) 412 ss.
- CLINARD, H.B. (1957), "Anomie and Deviant Behaviour" (Free Press, Glencoe).
- Commission du Conseil National, (1921-29), *Protokolle zum Entwurf eines StGB*.
- CRESSEY, D.R. (Ed.) (1961), "The Prison – Studies in Institutional Organization and Change" (Holt, Rinehart and Winston, New York).
- DUEBI, W. (1971), "Handbuch über den Straf- und Massnahmenvollzug" (Stämpfli, Bern).
- DUKOR, B. (1951), Die Zurechnungsfähigkeit des Psychopathen, *Rev. pénale suisse*, 66 (1951) 418 ss.
- ERIKSON, E.H. (1966), "Einsicht und Verantwortung – Die Rolle des Ethischen in der Psychoanalyse" (Enke, Stuttgart).
- FEIGEL, S. (1949), "Der Erziehungszweck im schweizerischen Strafvollzug" (Diss. jur., Zürich).
- FEND, H. (1969), "Sozialisierung und Erziehung" (Beltz, Basel).
- FOUCAULT, M. (1975), "Surveiller et punir" (Gallimard, Paris).
- FREDE, L. und GRUENHUT, M. (Ed.) (1927), "Reform des Stravollzuges" (W. de Gruyter, Berlin).
- FROMM, E. (1960), "Der moderne Mensch und seine Zukunft" (Suhrkamp, Frankfurt/M.).
- FROMM, E. (1954), "Psychoanalyse und Ethik" (Diana Verlag, Zürich/Stuttgart).
- GOFFMAN, E. (1973), "Asyle" (Suhrkamp, Frankfurt/M.).
- GRAVEN, J. (1950), "Les grands systèmes pénitentiaires actuels" (Sirey, Paris).
- GRAVEN, J. (1952), Franz von Liszt et le nouveau droit pénal suisse, *Rev. int. de Droit pénal*, 8 (1952) 209-257.
- GRAVEN, J. (1964), Evolution de la notion de responsabilité pénale, *Rev. int. de criminologie et police technique*, 18 (1964) 178-183.
- GRAVEN, P. (1971), les art. 10 et 11 CPS, *Journal des Tribunaux*, 119 (1971) 4 ss.
- GUILLAUME, L. (1873, 1878), Rapport au Congrès pénitentiaire international de Londres, *Rapport présenté au Conseil Fédéral*.
- HAFNER, K. und ZÜRCHER, E. (1901), "Geschichte der Gefängnisreformen in der Schweiz" (Stämpfli, Bern).
- HAFTER, E. (1946), "Lehrbuch des schweizerischen Strafrechts" (Stämpfli, Bern).
- HARBORDT, S. (1972), "Die Subkultur des Gefängnisses" (Ferdinand Enke, Stuttgart).
- HIRZEL, C.M. (1826), "Über Zuchthäuser und ihre Verwandlung in Besserungshäuser" (Zürich).
- HOHMEIER, J. (1973), "Aufsicht und Resozialisierung" (Enke, Stuttgart).
- HUGUENIN, M.S. (1973), Le travail à l'extérieur de l'établissement en semi-liberté, *Informations pénitentiaires suisses*, 84 (1973) 35 ss.
- JAEGER, J. (1907), "Rechtsbruch und Rechtsausgleich in der Strafjustiz" (Dörffling und Franke, Leipzig).
- JOSET, P. (1975), "Die waadtländische Strafanstalt Etablissements de la Plaine de l'Orbe", *Der schweizerische Strafvollzug* (Diss., Basel).
- KAUFMANN, A. (1971), "Die Strafvollzugsreform" (C.F. Müller, Karlsruhe).
- KROHNE, K. (1889), "Lehrbuch der Gefängniskunde" (Enke, Stuttgart).
- LABORIT, H. (1974), "La nouvelle grille pour décoder le message humain" (R. Laffont, Paris).
- LACKNER, K. (1973), § 13 StGB – Eine Fehlleistung des Gesetzgebers?, *Festschrift für Gallas* (W. de Gruyter, Berlin).
- LISZT, F. von (1970), "Der Zweckgedanke im Strafrecht (1882), Aufsätze und Vorträge" (W. de Gruyter, Berlin).
- LOGOZ, P. (1939), "Commentaire du CPS" (Delachaux et Niestlé, Neuchâtel).
- LUCAS, C. (1838), "De la réforme des prisons", T. I, (E. Legrand et Bergounioux, Paris).
- MATHE, A.-G. (1976), "Psychothérapie en prison" (Denoël, Paris).
- MATZA, D. (1964), "Delinquency and Drift" (John Wiley, New York).

- MATZA, D. (1969), "Becoming deviant" (Prentice-Hall, Englewood Cliffs).
- MAYER, H. (1962), "Strafrechtsreform für heute und morgen" (Duncker u. Humblot, Berlin).
- MENNINGER, K.A. (1970), "Strafe ein Verbrechen? – Erfahrungen und Thesen eines amerikanischen Psychiaters".
- MERLE, R.; VITU, A. (1973), "Traité de droit criminel" (Cujas, Paris).
- Message du Conseil Fédéral du 23 juillet 1918 sur le projet d'un CPS.
- MEYER, M. (1930), "Das Progressivsystem im schweizerischen Strafvollzug" (Diss. jur., Turbenthal, Zürich).
- MIÉVILLE, C. (1975), L'expertise psychiatrique en matière pénale, *Bulletin des médecins suisses*, 19 (1975) 403 ss.
- MOSER, T. (1971), "Repressive Kriminalpsychiatrie" (Suhrkamp, Frankfurt/M.).
- MÜHLEBACH, K. (1971), "Der Strafvollzug an gerichtlich verurteilten Erwachsenen nach aargauischem Strafprozessrecht" (Diss. jur., Zürich).
- MÜLLER-DIETZ, H. (1972), "Wege zur Strafvollzugsreform" (Duncker u. Humblot, Berlin).
- MÜLLER-DIETZ, H. (1969), Persönlichkeitserforschung im Strafvollzug, *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, 52 (1969) 194 ss.
- NAEGELI, E. (1972), "Die Gesellschaft und die Kriminellen" (Flamberg, Zürich).
- NOLL, P. (1962), "Die ethische Begründung der Strafe" (B. Siebeck, Tübingen).
- PARSONS, T. (Ed.) (1974), "Max Weber, The Theory of Social and Economic Organization" (Free Press, New York).
- PESTALOZZI, J.H. (1782), Arnens Gutachten über Kriminalgesetzgebung, *Schweizerblatt*.
- PLACK, A. (1967), "Die Gesellschaft und das Böse" (List-Verlag, München).
- PLACK, A. (Ed.) (1973), "Mythos vom Aggressionstrieb" (List-Verlag, München).
- PLACK, A. (1974), "Plädoyer für die Abschaffung des Strafrechts" (List-Verlag, München).
- PINATEL, J. (1950), "Traité élémentaire de science pénitentiaire et de défense sociale" (Dalcroz, Paris).
- QUENSEL, S. (1964), "Sozialpsychologische Aspekte der Kriminologie" (F. Enke, Stuttgart).
- QUENSEL, S. (1972), Soziale Fehlanpassung und Stigmatisierung, *Jahrbuch der Rechtssoziologie und Rechtstheorie*, T. 3 (Bertelsmann, Düsseldorf).
- RATTNER, J. (1970), "Tiefenpsychologie und Politik" (Rombach, Freiburg/Br.).
- SANDKÜHLER, H.-J. (1973), "Praxis und Geschichtsbewusstsein" (Suhrkamp, Frankfurt/M.).
- SCHMEITZKY-HESS, R. (1965), Gruppenarbeit im Strafvollzug, *Rev. pénale suisse*, 81 (1965) 380 ss.
- SCHÜLER-SPRINGORUM, H. (1969), "Strafvollzug im Übergang" (O. Schwartz, Göttingen).
- SCHULTZ, H. (1974), "Strafrecht, Allgemeiner Teil 1" (Stämpfli, Bern).
- SCHWANDER, V. (1964), "Das schweizerische Strafgesetzbuch" (Polygr. Verlag, Zürich).
- SIEVERTS, R. (1929), "Die Wirkungen der Freiheitsstrafe und Untersuchungshaft auf die Psyche der Gefangenen" (Bensheimer, Mannheim).
- STOOS C. (1893), "Exposé des motifs de l'avant-projet du CPS" (Georg, Genève).
- STRATENWERTH, G. (1970), Leitprinzipien der Strafrechtsreform, *Arbeitsgemeinschaft für Forschung des Landes Nordrhein-Westfalen*, 153. Sitzung vom 26.11.1969 in Düsseldorf (Westdeutscher Verlag, Köln).
- SULLIVAN, H.S. (1963), "Conceptions of Modern Psychiatry" (W.W. Norton, New York).
- SULLIVAN, H.S. (Ed. Helen Swick Perry and Mary Ladd Gawel) (1953), "The Interpersonal Theory of Psychiatry" (W.W. Norton, New York).
- THORMANN, P.; OVERBECK, A., von (1940), "Das schweizerische Strafgesetzbuch" T. 1 (Schulthess, Zürich).
- WAGNER, G. (1972), "Psychologie im Strafvollzug" (Goldmann, München).
- WEISS, I. (1970), "Schweizerischer Straf- und Massnahmenvollzug (Diss. jur., Jurist-Verlag, Zürich).
- ZUBEK, J.R. (Ed.) (1969), "Sensory Deprivation – 15 Years Research" (Free Press, Glencoe).
- ZÜRCHER, E. (1914), "Exposé des motifs de l'avant-projet d'avril 1908" (Stämpfli, Bern).
- ZÜRCHER, E. (1924), "Bibliographie und kritische Materialien zum Entwurf eines schweizerischen StGB", 4. Fortsetzung 1912-1923 (Stämpfli, Bern).